



**RECONDUCTION n° 23/1
DU PROCES-VERBAL n° EFR-18-004410**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une cloison vitrée à ossature aluminium Ossature : MB-78 EI Vitrages : Pyroguard T-EI30/18-1 (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-1 VF (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-1 VI (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-2 (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-2 VF (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-2 VI (PYROGUARD UK LTD)
Demandeur	SOUCHIER – BOULLET SAS Parc SEGRO – ZAC de Lamirault – 42 rue de Lamirault CS20762 F - 77090 COLLEGIEN
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 18/1, 18/2, 18/3, 18/4, 19/5, 19/6, 19/7, 22/8, 22/9 et 22/10
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 19 décembre 2028. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 19 octobre 2023

X 

Chargé d'Affaires
Signé par : Virginie GOULON

X 

Superviseur
Signé par : Andréa VIARD



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-18-004410

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 19 décembre 2023
Appréciation de laboratoire de référence	▪ EFR 18-004410
Concernant	Une cloison vitrée à ossature aluminium Ossature : MB-78 EI Vitrages : Pyroguard T-EI30/18-1 (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-1 VF (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-1 VI (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-2 (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-2 VF (PYROGUARD UK LTD) Pyroguard T-EI30/18-2 VI (PYROGUARD UK LTD)
Demandeur	SOUCHIER - BOULLET SAS 11 rue des Campanules CS 30066 F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

1. DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DE L'ELEMENT

Voir planches n° 1 à 12.

L'élément objet du présent document consiste en une cloison vitrée, composée d'une ossature réalisée en profils aluminium de la série MB-78 EI, et de vitrages Pyroguard T EI30/18-1, Pyroguard T EI30/18-1 VF, Pyroguard T EI30/18-1 VI, Pyroguard T EI30/18-2, Pyroguard T EI30/18-2 VF ou Pyroguard T EI30/18-2 VI (PYROGUARD UK LTD).

2. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Ossature :

Référence : Profils aluminium de la série MB-78 EI

Provenance : La provenance exacte est donnée dans l'appréciation de laboratoire

Vitrages :

Références : Pyroguard T-EI30/18-1
Pyroguard T-EI30/18-1 VF
Pyroguard T-EI30/18-1 VI
Pyroguard T-EI30/18-2
Pyroguard T-EI30/18-2 VF
Pyroguard T-EI30/18-2 VI

Provenance : Usine Pyroguard France SARL, Seingbouse (FR)

3. DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ELEMENT

3.1. OSSATURE

L'ossature de la cloison vitrée est composée de montants et traverses réalisés en profilés aluminium extrudé de référence K518143X et de section hors tout 56 x 78 mm. Ces profilés sont constitués de deux coques aluminium assemblées entre elles par deux raidisseurs polyamides formant ainsi trois cavités. Voir planche n° 2. La cavité intermédiaire est isolée par deux bandes de plaques de plâtre de référence 80462112 et de section unitaire 15 x 37 mm, voir planche n° 4.

Les différents montants et traverses sont assemblés entre eux :

- pour les profilés périphériques : par l'intermédiaire de raccords en angle aluminium de référence 80124270, d'épaisseur 10 mm et de section hors tout 105 x 105 mm sertis associés à des raccords en angle en PROMATECT-H (PROMAT) de référence 80462108 d'épaisseur 8 mm et colle de référence 13364612, tel que représenté à la planche n° 3 ;
- pour les profilés intermédiaires : par l'intermédiaire de raccords de référence 80122109 avec vis de référence 80372710 et de goupilles de référence 80376015 à raison de deux par raccord, et de colle de référence 13364612, tel que représenté en planche n° 4.

3.2. VITRAGES

L'ossature telle que décrite ci-dessus définit une ou plusieurs baies obturées par soit :

- des vitrages Pyroguard T-EI30/18-1 (PYROGUARD UK LTD) dont la composition exacte est en possession du laboratoire ;
- des vitrages Pyroguard T-EI30/18-1 VF (PYROGUARD UK LTD) composés d'un vitrage Pyroguard T-EI30/18-1 (PYROGUARD UK LTD) dont l'un des vitrages extérieurs est remplacé par un vitrage tel que listé en planche n° 5 ;
- des vitrages Pyroguard T-EI30/18-1 VI (PYROGUARD UK LTD) composés :
 - d'un vitrage Pyroguard T-EI30/18-1 (PYROGUARD UK LTD) ;
 - d'un intercalaire acier ou aluminium d'épaisseur 6 à 16 mm ;
 - d'un vitrage tel que listé en planche n° 5 ;
- des vitrages Pyroguard T-EI30/18-2 (PYROGUARD UK LTD) dont la composition exacte est en possession du laboratoire ;
- des vitrages Pyroguard T-EI30/18-2 VF (PYROGUARD UK LTD) composés d'un vitrage Pyroguard T-EI30/18-2 (PYROGUARD UK LTD) dont l'un des vitrages extérieurs est remplacé par un vitrage tel que listé en planche n° 5 ;
- des vitrages Pyroguard T-EI30/18-2 VI (PYROGUARD UK LTD) composés :
 - d'un vitrage Pyroguard T-EI30/18-2 (PYROGUARD UK LTD) ;
 - d'un intercalaire acier ou aluminium d'épaisseur 6 à 16 mm ;
 - d'un vitrage tel que listé en planche n° 5.

3.3. MAINTIEN ET ÉTANCHÉITÉ DES VITRAGES

Les vitrages sont maintenus par des clips en acier inoxydable d'épaisseur 10/10 mm, de section 68 x 40 mm et de référence 80322092 , associés à des contre-clips en acier inoxydable, de références 80322103 à 80322108 ou 80322128 suivant l'épaisseur des vitrages, fixés sur les profils par deux vis acier Ø 4,8 x 13 mm de référence 87252503 ou équivalent.

Les clips et contre-clips sont placés à 150 mm des extrémités des vitrages puis répartis au pas maximal de 500 mm verticalement et 390 mm horizontalement. Une bande de fibres minérales de référence KERAFIX 2000 (GLUSKE) et de dimensions 40 x 10 x 5 mm est installée à la jonction entre ces derniers et les vitrages. Voir planche n° 6.

Un joint intumescent de référence 120655 , de section 22 x 1,8 mm est mis en œuvre en fond de feuillure des profilés sur toute la périphérie des vitrages. Un second joint de même référence et de même section est installé en traverse haute de chaque vitrage sur le premier joint. Voir planches n° 4 et 10.

Le système de clips est complété par un double parclosage réalisé par des profilés en aluminium clipsés sur les profilés, de hauteur 27 mm et de largeur adaptée à celle des vitrages, associés à des joints EPDM, également de section à adapter en fonction de l'épaisseur de vitrage, tel qu'indiqué planches n° 7 à 9.

Le calage des vitrages est réalisé en partie basse aux deux extrémités de chaque vitrage par des cales:

- soit en bois dur de références respectives 80957034 et 80957035 et de dimensions respectives 1 x 40 x 80 mm et 2 x 40 x 80 mm ;
- soit en PROMATECT-H (PROMAT) de dimensions 5 x 40 x 80 mm ; associées à une cale de vitrage en bois dur de référence 80957037 ou en PROMATECT-H (PROMAT), de dimensions 80 x 34 x 5 mm, positionnées à environ 100 mm des extrémités de la baie.

Jeu en fond de feuillure : 5 mm

Prise en feuillure : 13 mm.

3.4. JONCTION EN LIGNE OU À 90° SUR POTEAU ACIER (VOIR PLANCHES N° 16 ET 17)

La jonction entre deux châssis peut être réalisée en ligne ou à 90° par l'intermédiaire d'un poteau protégé par des plaques de plâtre. La fixation des châssis sur les poteaux se fait à travers les plaques par l'intermédiaire de vis acier Ø 8 x 80 mm au travers de profilés renforts en acier d'épaisseur 15/10 mm de référence 80322073 et de dimensions 68 x 16 mm, fixés sur les profilés de la cloison vitrée par deux rivets acier Ø 4 x 9,5 mm de référence 80377106 ou équivalent, placés à 250 mm des angles puis répartis au pas maximum de 600 mm. Le calfeutrement est réalisé par laine de roche de masse volumique supérieure à 70 kg/m³.

Pour des hauteurs inférieures ou égales à 3000 mm, ce poteau est constitué d'un tube acier :

- de dimensions 45 x 45 x 3 mm dans le cas de jonction en ligne,
- de dimensions 100 x 100 x 3 mm dans le cas de jonction à 90°.

Ce poteau est protégé sur ses quatre faces par deux épaisseurs de plaques de plâtre Standard BA 13, fixées par colle silicate et par vis acier Ø 3,5 x 45 mm, et recouvertes d'un capotage en tôle d'acier ou d'aluminium d'épaisseur 15/10 mm.

Pour des hauteurs inférieures ou égales à 4000 mm, ce poteau est constitué d'un tube acier :

- de dimensions 50 x 50 x 4 mm dans le cas de jonction en ligne,
- de dimensions 100 x 100 x 5 mm dans le cas de jonction à 90°.

Ce poteau est protégé sur ses quatre faces par deux épaisseurs de plaques de plâtre Standard BA 15, fixées par colle silicate et par vis acier Ø 3,5 x 45 mm, et recouvertes d'un capotage en tôle d'acier ou d'aluminium d'épaisseur 15/10 mm.

En partie basse, le poteau est soudé à une platine acier d'épaisseur 10 mm. En partie haute, le tube est manchonné et fixé par :

- un boulon Ø 6 mm dans un trou oblong de Ø 7 x 30 mm sur une platine constituée d'un tube acier de dimensions 35 x 35 x 3 mm et d'un plat acier d'épaisseur 10 mm dans le cas de jonction en ligne ;
- un boulon Ø 8 mm dans un trou oblong de Ø 9 x 30 mm sur une platine constituée d'un tube de 90 x 90 x 3 mm et d'un plat acier d'épaisseur 10 mm.

Ces platines sont fixées à la construction support par trois vis acier Ø 8 x 80 mm et chevilles plastiques. Le manchonnage doit être réalisé de manière à avoir un jeu de dilatation de 20 mm.

3.5. CONSTRUCTION SUPPORT

3.5.1. Parois rigides

La cloison vitrée est soit fixée sur :

- du béton armé de masse volumique supérieure à 2200 kg/m^3 et d'épaisseur supérieure à 200 mm,
- des murs en blocs de béton, en maçonnerie ou en béton homogène de masse volumique supérieure à 850 kg/m^3 et d'épaisseur supérieure à 200 mm,
- des murs en blocs de béton ou de béton cellulaire de masse volumique supérieure à 650 kg/m^3 et d'épaisseur supérieure à 200 mm.

La fixation de la cloison vitrée aux parois rigides se fait :

- soit par vis M6 x 100 mm au travers de profilés renforts en acier d'épaisseur 15/10 mm de référence 80322073 et de dimensions 68 x 16 mm fixés sur les profilés du bâti par deux rivets acier Ø 4 x 9,5 mm de référence 80377106 ou équivalent et placés à 250 mm des angles puis répartis au pas maximal de 600 mm ;
- soit par vis Ø 8 x 80 mm au travers de pattes de fixation en acier d'épaisseur 20/10 mm et de section 140 x 25 mm, de référence 80322086, placées à 250 mm des angles puis réparties au pas maximum de 600 mm et fixées sur les profilés périphériques de la cloison vitrée par deux rivets acier Ø 4 x 9,5 mm de référence 80377106 ou équivalent.

Le jeu maximal de 25 mm entre la cloison vitrée et la paroi rigide est étanché par bourrage de laine de roche de masse volumique 70 kg/m^3 étanchée par silicone spécial feu de référence 14614967 ou PYROSIL B (PERENNATOR) ou DC 700 (DOW CORNING), voir planche n° 11.

3.5.2. Cloison légère

La cloison peut être associée à une cloison en plaques de plâtre à ossature acier et double parements en plaques de plâtre BA 13 standard ou spécial feu d'épaisseur minimale 98 mm, **devant faire l'objet d'un procès-verbal de classement en cours de validité prononçant au moins les classements EI 60 pour les hauteurs envisagées.** La cloison peut être :

- * prolongée latéralement par une cloison en plaques de plâtre,
- * surmontée d'une imposte en plaques de plâtre,
- * montée sur allège en plaques de plâtre.

La jonction entre la cloison vitrée et la construction support est réalisée par la mise en place d'un chevêtre renfort constitué de profilés M48 coiffés de rails R48, tous d'épaisseur 6/10^{ème} mm. Le chevêtre ainsi formé est protégé par deux parements en plaques de plâtre BA13 fixés sur les montants et traverses par vis TF 3,5 x 35 mm réparties au pas maximal de 500 mm.

L'imposte en plaques de plâtre est composée d'une ossature interne renforcée par des montants M48 doublés, fixés dos à dos et répartis au pas maximal de 600 mm.

L'allège en plaques de plâtre est composée d'une ossature interne renforcée par des montants M48 doublés, fixés dos à dos et répartis au pas maximal de 400 mm.

La fixation de la cloison vitrée à la cloison légère se fait par vis Ø 8 x 80 mm au travers de profilés renforts en acier d'épaisseur 15/10 mm de référence 80322073 et de dimensions 68 x 16 mm placés à 250 mm des angles puis répartis au pas maximal de 600 mm. Le jeu maximal de 25 mm entre la cloison vitrée et la cloison légère est étanché par bourrage de laine de roche de masse volumique 70 kg/m^3 étanchée par silicone spécial feu de référence 14614967 ou PYROSIL B (PERENNATOR) ou DC 700 (DOW CORNING), voir planche n°12.

4. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

4.1. RÉFÉRENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2 de la norme EN 13501-2 : 2016.

4.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				30						
	E		W		30						
	E	I			30						

Aucun autre classement n'est autorisé.

4.3. DOMAINE DE VALIDITÉ

Aucune modification dimensionnelle ne pourra être appliquée sur les cotes ou configurations... exprimées dans le paragraphe suivant et aucune modification de constitution de l'élément ne pourra être faite sans la délivrance préalable d'une extension de classement ou d'un avis de chantier par Efectis France.

5. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

5.1. A LA FABRICATION ET À LA MISE EN ŒUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

5.2. SENS DU FEU

INDIFFERENT

5.3. DOMAINE DE VALIDITÉ DU PROCÈS-VERBAL

5.3.1. Cloison

Hauteur maximale de la cloison vitrée :

- Munie de vitrages de la gamme Pyroguard T EI30/18-1 : 4080 mm
- Munie de vitrages de la gamme Pyroguard T EI30/18-2 : 3400 mm

Largeur maximale de la cloison vitrée : illimitée

Hauteur maximale de l'ensemble (cloison vitrée + cloison légère) : 3400 mm

Hauteur maximale de l'imposte en plaques de plâtre : 850 mm

Hauteur maximale de l'allège en plaques de plâtre : 1400 mm

Hauteur maximale de la cloison vitrée munie de vitrages de la gamme Pyroguard T EI30/18-1 montée:

- en ligne avec une jonction de type poteau acier protégé : 4000 mm
- avec une jonction 90° de type poteau acier protégé : 4000 mm

Hauteur maximale de la cloison vitrée munie de vitrages de la gamme Pyroguard T EI30/18-2 montée:

- en ligne avec une jonction de type poteau acier protégé : 3400 mm
- avec une jonction 90° de type poteau acier protégé : 3400 mm.

5.3.2. Vitrages

Dimensions hors tout des vitrages Pyroguard T EI30/18-1 et Pyroguard T EI30/18-1 VF (PYROGUARD UK LTD) :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	2862	1800
Avec une surface maximale inférieure à 4,33 m ²		

OU

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1764	3360
Avec une surface maximale inférieure à 4,98 m ²		

OU

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	2385	2800
Avec une surface maximale inférieure à 4,65 m ²		

Dimensions hors tout des vitrages Pyroguard T EI30/18-1 VI (PYROGUARD UK LTD) :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	2862	1560
Avec une surface maximale inférieure à 3,75 m ²		

OU

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1550	2640
Avec une surface maximale inférieure à 3,43 m ²		

OU

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	2385	2200
Avec une surface maximale inférieure à 3,59 m ²		

Dimensions hors tout des vitrages Pyroguard T EI30/18-2 (PYROGUARD UK LTD) :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1470	2800

Dimensions hors tout des vitrages Pyroguard T EI30/18-2 VF et VI (PYROGUARD UK LTD) :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1292	2200

5.3.3. Constructions support

Les performances indiquées au paragraphe 4 du présent procès-verbal de classement sont valables pour des cloisons installées dans des constructions support telles que décrites au paragraphe 3.5 du présent document.

Aucune modification dimensionnelle ne pourra être appliquée sur les cotes exprimées ci-dessus et aucune modification de constitution de l'élément ne pourra être faite sans la délivrance préalable d'une extension de classement par le Laboratoire.

6. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 19 décembre 2018

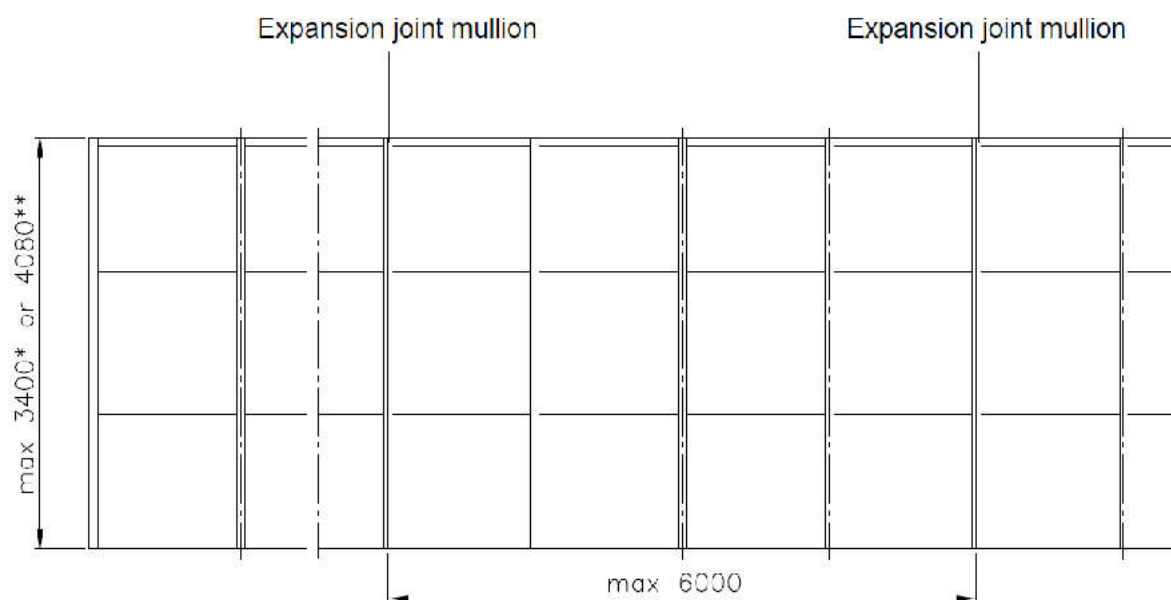
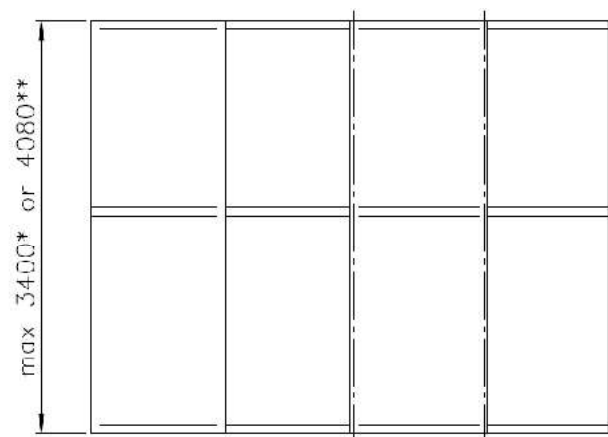
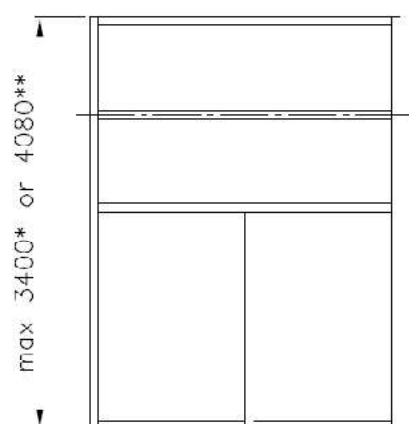


Olivia LUCIFORA
Chef de Service "Qualification"



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage

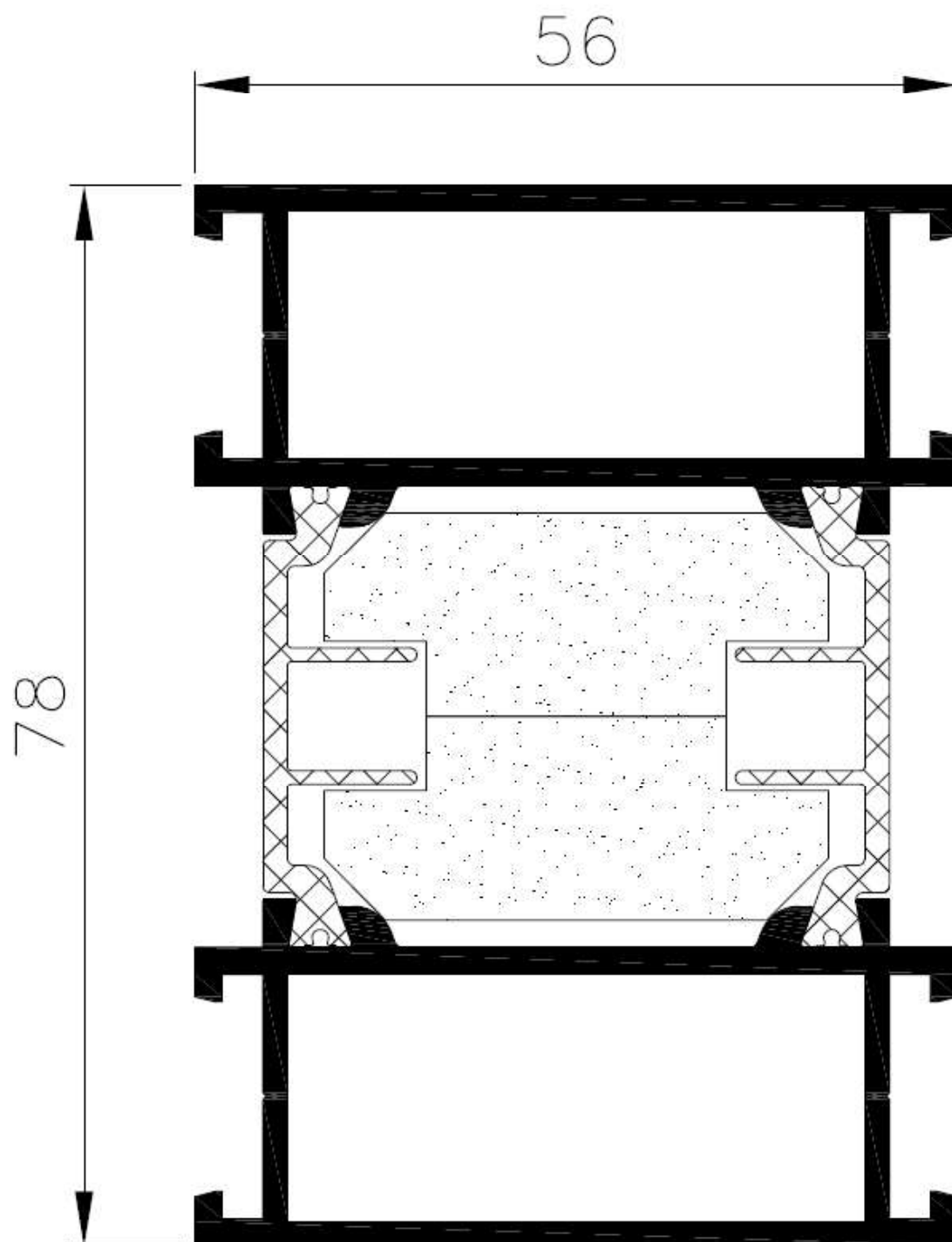
ANNEXE

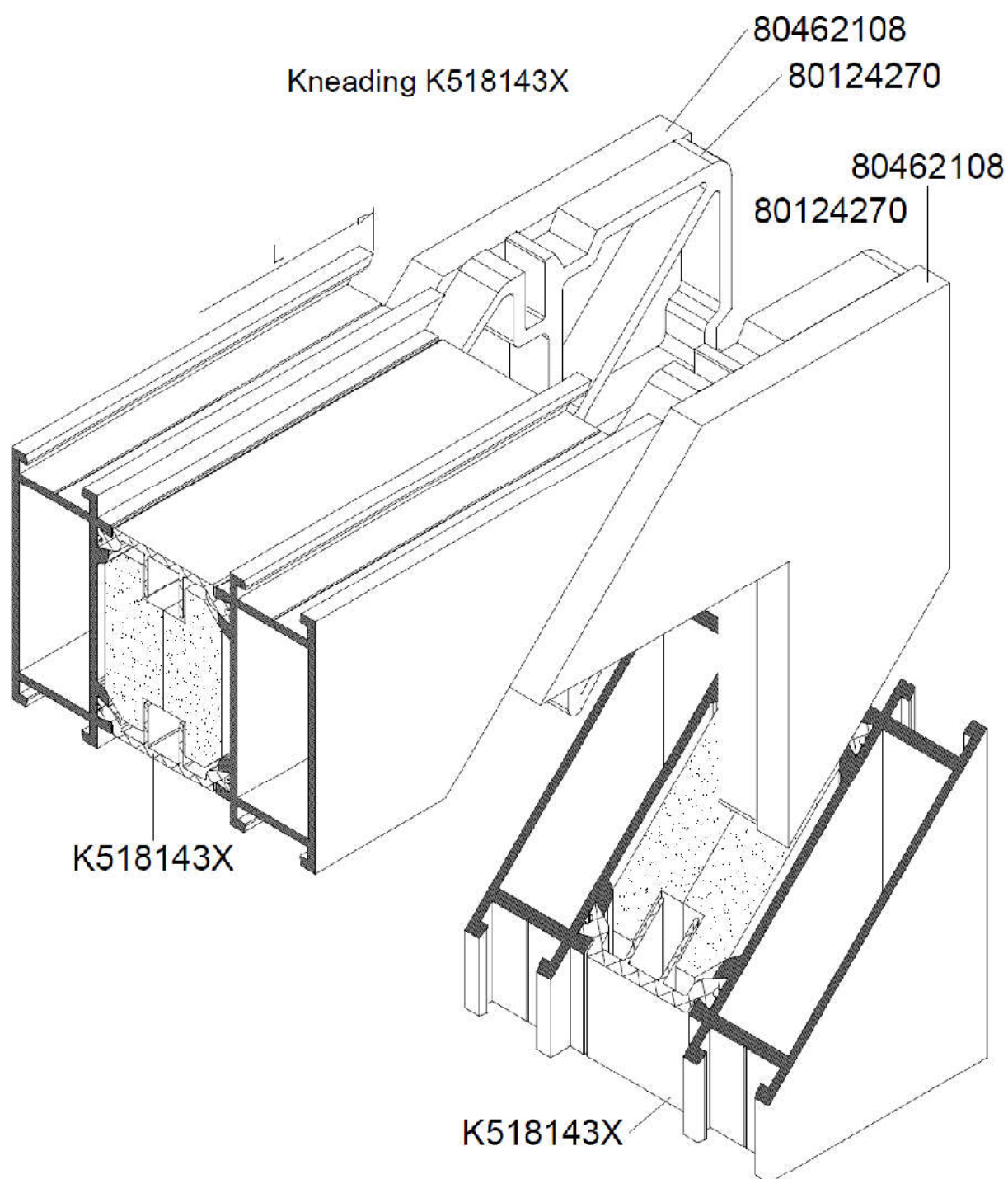


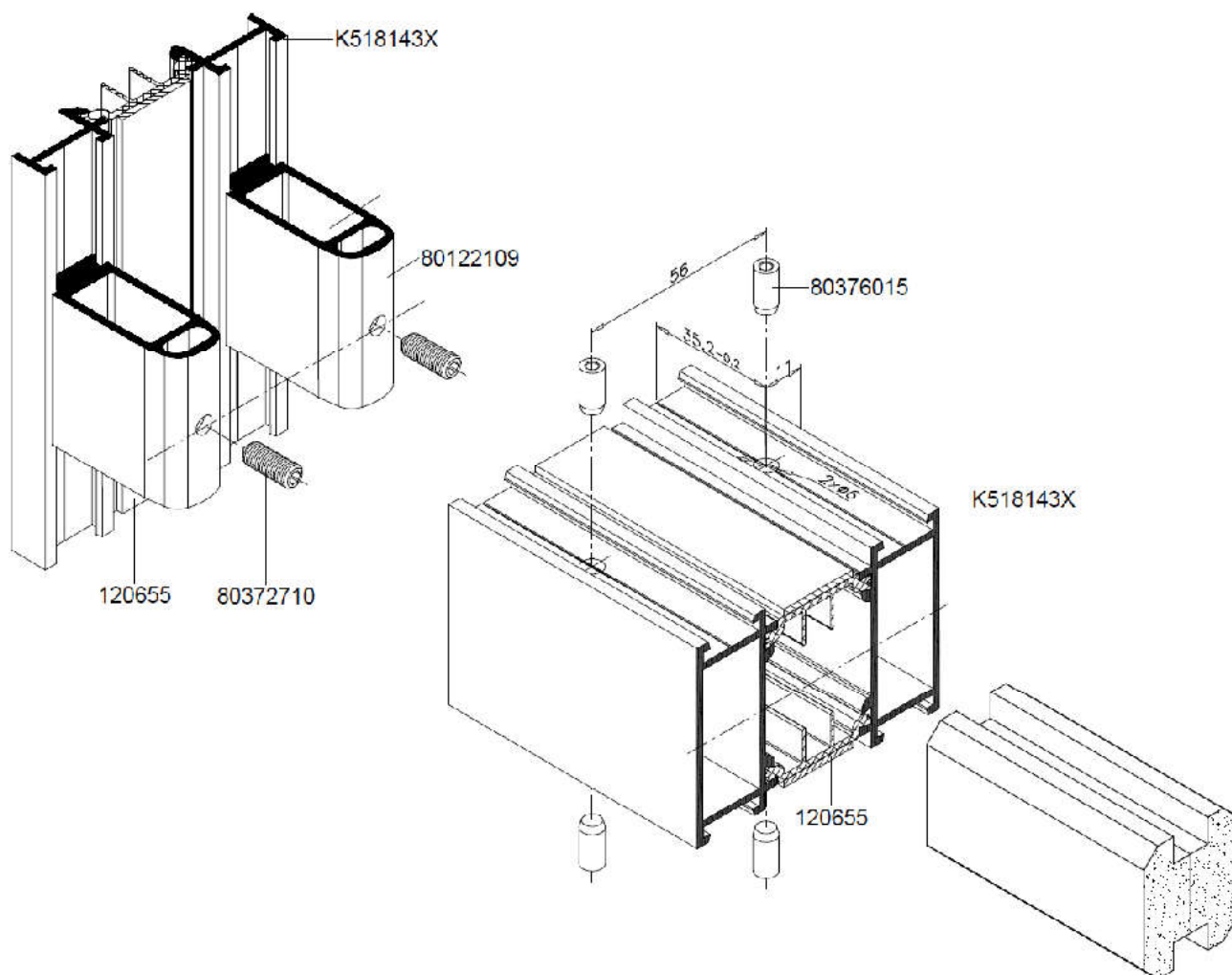
* avec vitrages de la gamme Pyroguard T/EI30-18-2

** avec vitrages de la gamme Pyroguard T/EI30-18-1

K518143X



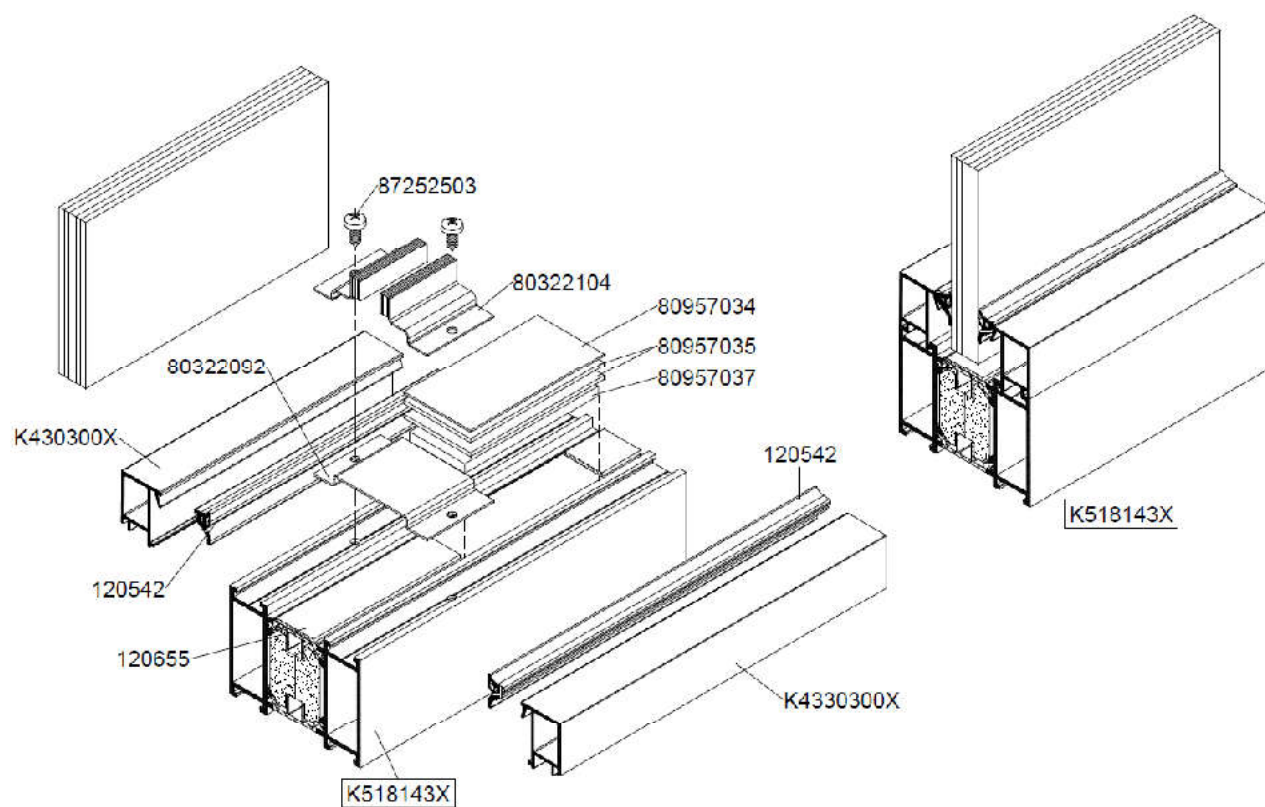


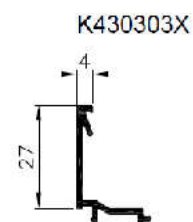
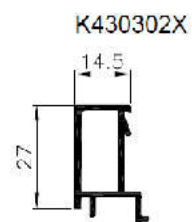
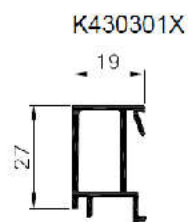
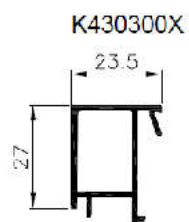
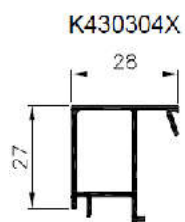


Liste des compositions autorisées : Vitrages isolants		
Face	Intercalaire	Contreface
Pyroguard T-EI30/10-1 Pyroguard T-EI30/10-2	Intercalaire isolant : acier ou aluminium Epaisseur à définir*	Float 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm ► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur
		Trempé 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm ► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur
		Vitrage feuilleté 33.2, 33.4 ou 33.6 (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté 44.2, 44.4 ou 44.6 (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté 55.2, 55.4 ou 55.6 (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté 66.2, 66.4 ou 66.6 (trempé ou non) ► Utilisation possible de PVD clair, couleur ou spécial
		Vitrage feuilleté retardateur d'effraction (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté anti-effraction (trempé ou non)
		Miroir espion 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non)
		Vitrage décoratif 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non)
		Vitrage autonettoyant 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non)
		Vitrage réfléchissant 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) ► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur
		Vitrage à faible émissivité 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non)
		Vitrage de contrôle solaire 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté à faible émissivité 33.2, 33.4 ou 33.6 (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté à faible émissivité 44.2, 44.4 ou 44.6 (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté à faible émissivité 55.2, 55.4 ou 55.6 (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté à faible émissivité 66.2, 66.4 ou 66.6 (trempé ou non) ► Utilisation possible de PVB clair, couleur ou spécial
		Vitrage feuilleté de contrôle solaire 33.2, 33.4 ou 33.6 (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté de contrôle solaire 44.2, 44.4 ou 44.6 (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté de contrôle solaire 55.2, 55.4 ou 55.6 (trempé ou non)
		Vitrage feuilleté de contrôle solaire 66.2, 66.4 ou 66.6 (trempé ou non) ► Utilisation possible de PVD clair, couleur ou spécial
* L'épaisseur totale du vitrage n'excédera pas 48 mm		

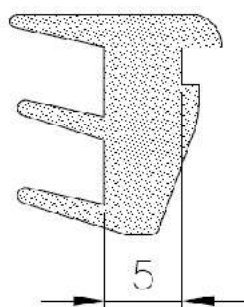
Liste des compositions autorisées : Vitrages feuilletés	
Face	Contreface
Pyroguard T-EI30/18-1 ou Pyroguard T-EI30/18-2 dont l'un des vitrages de surface est remplacé par un des vitrages suivants	Vitrage feuilleté 33.2, 33.4 ou 33.6 (trempé ou non)
	Vitrage feuilleté 44.2, 44.4 ou 44.6 (trempé ou non)
	Vitrage feuilleté 55.2, 55.4 ou 55.6 (trempé ou non)
	Vitrage feuilleté 66.2, 66.4 ou 66.6 (trempé ou non) ► Utilisation possible de PVB clair, couleur ou spécial
	► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur
	Vitrage feuilleté retardateur d'effraction (trempé ou non)
	Vitrage feuilleté anti-effraction (trempé ou non)

Liste des vitrages isolants et feuilletés	Planche EFR-15-003983 du 30.06.2016
---	---

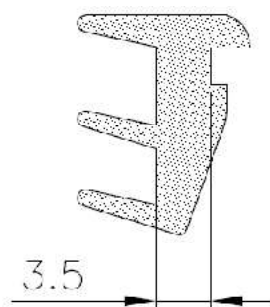




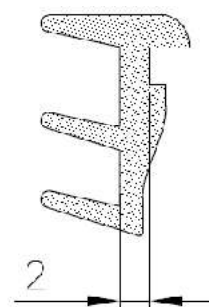
120449



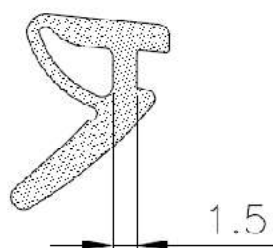
120451



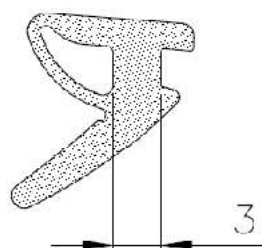
120452



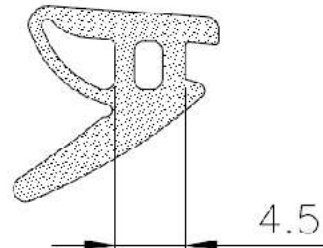
120540

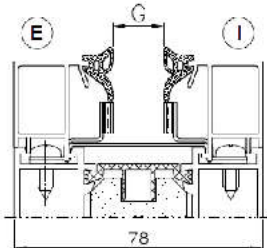
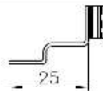
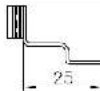
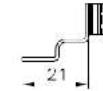
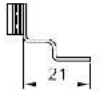
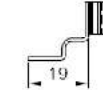
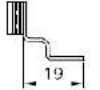
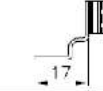
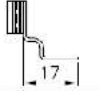
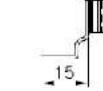
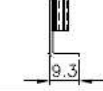
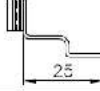
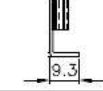
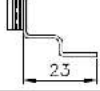
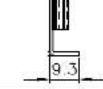
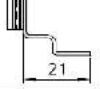
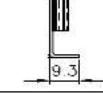
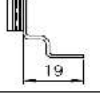
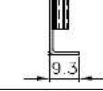
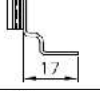
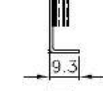
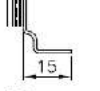
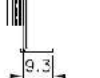


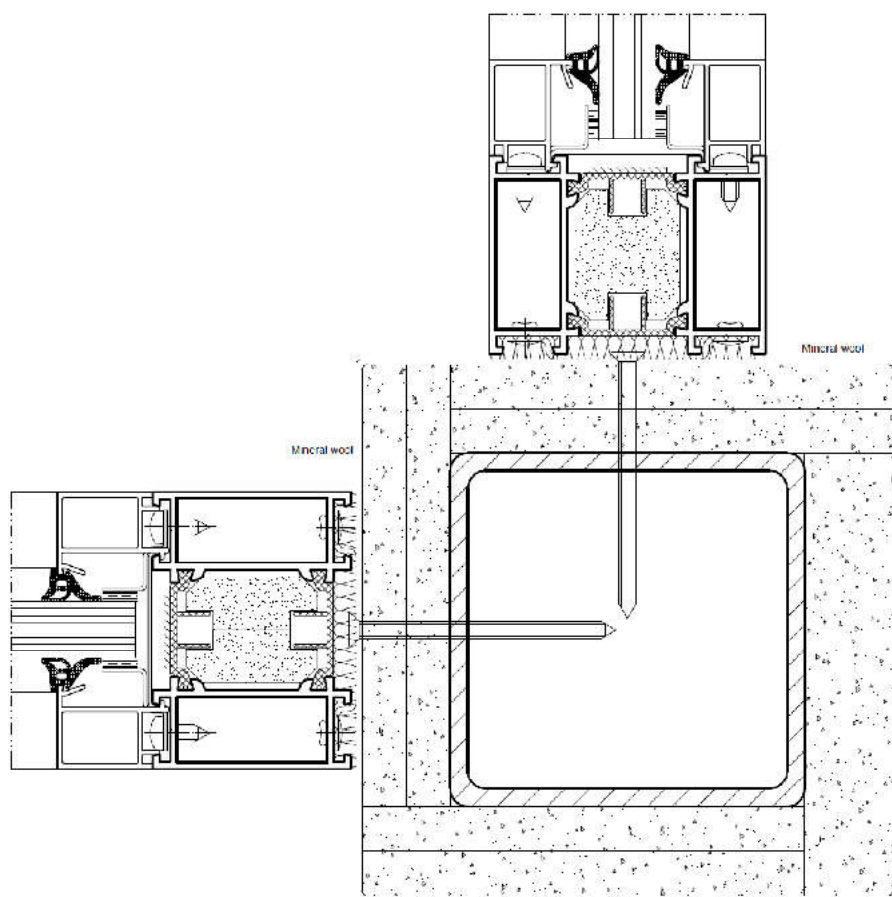
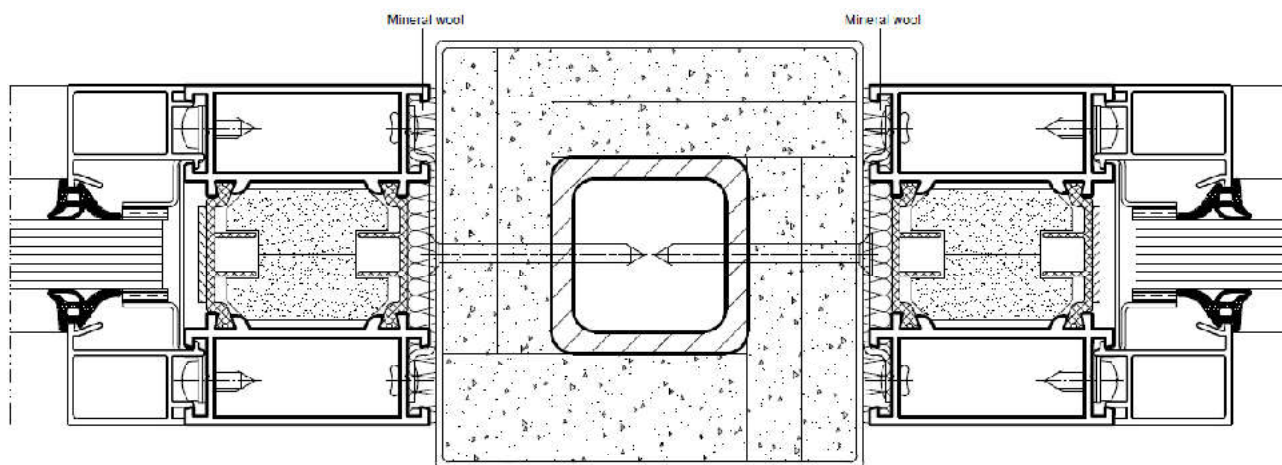
120541

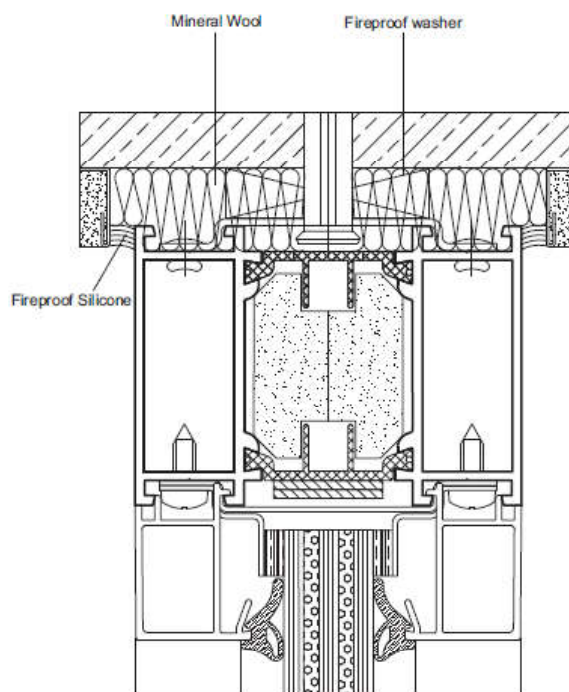
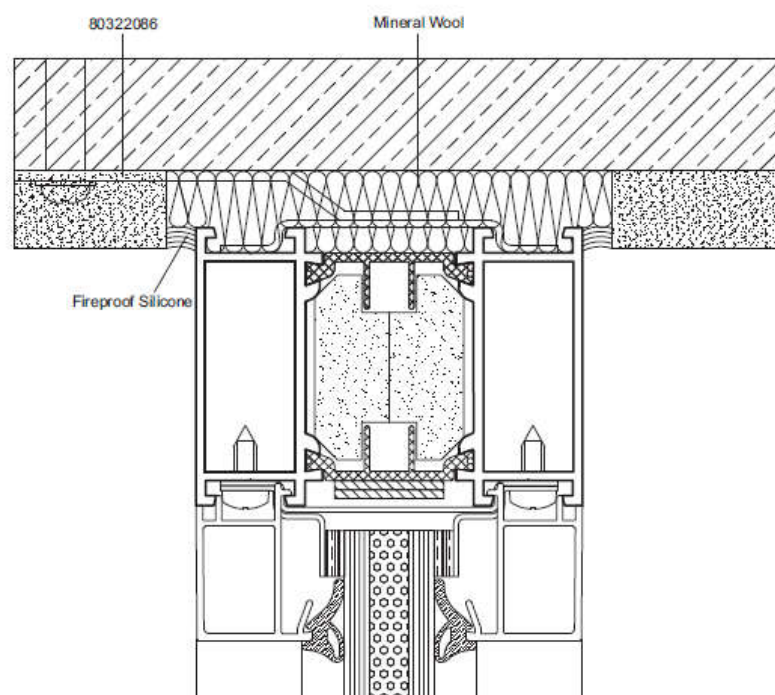


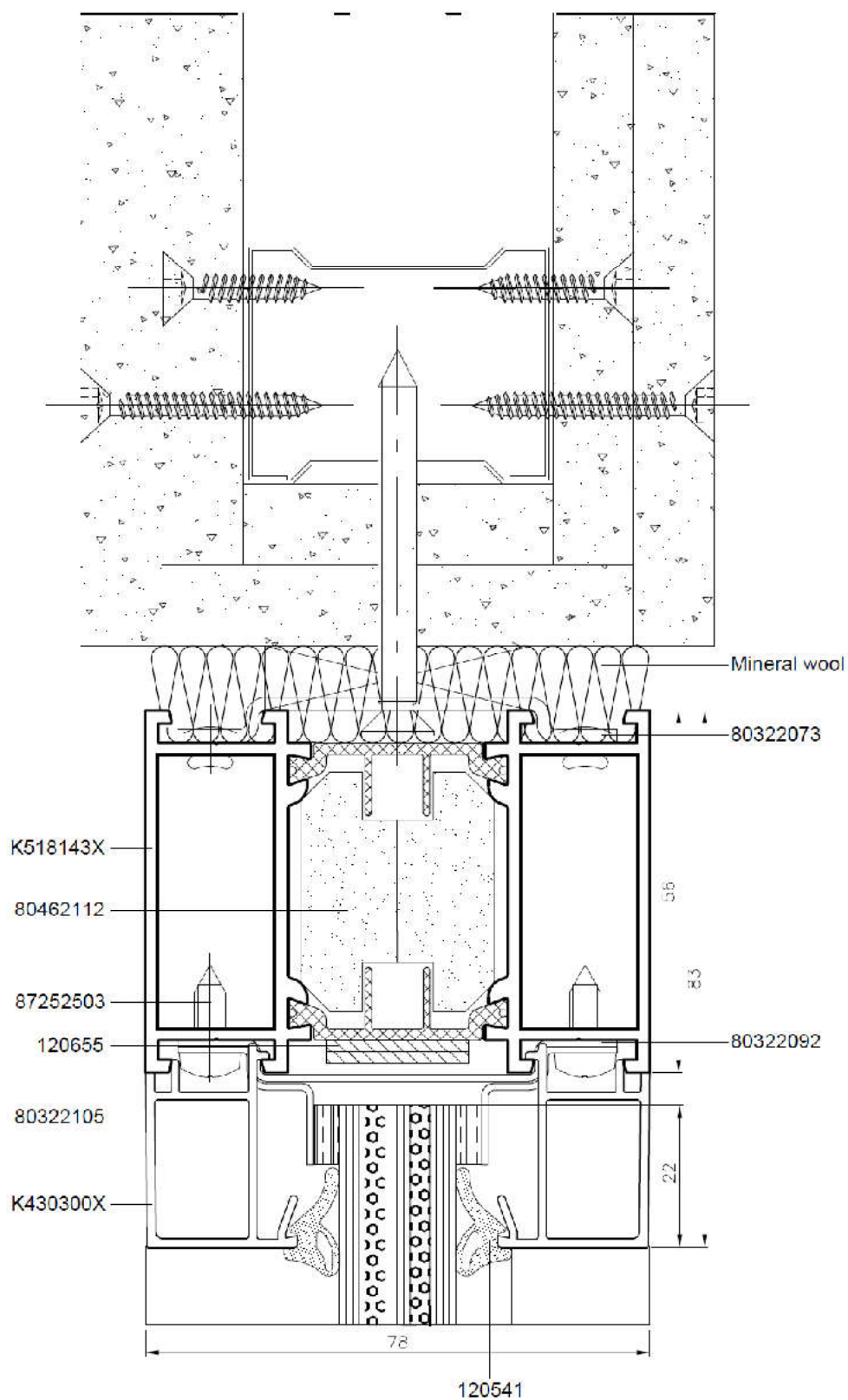
120542



		Glazing angle sections - a set		Skala 1:2
				
$8 \leq G \leq 12$	80322103		80322103	
$12 < G \leq 16$	80322104		80322104	
$16 < G \leq 20$	80322105		80322105	
$20 < G \leq 24$	80322106		80322106	
$24 < G \leq 28$	80322107		80322107	
$28 < G \leq 32$	80322108		80322108	
$32 < G \leq 34$	80322109		80322103	
$34 < G \leq 36$	80322109		80322104	
$36 < G \leq 38$	80322109		80322105	
$38 < G \leq 40$	80322109		80322106	
$40 < G \leq 42$	80322109		80322107	
$42 < G \leq 45$	80322109		80322108	
$47 \leq G \leq 49$	80322109		80322128	









EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 18/1	EFR-18-004410
■ 18/1	EFR-18-004759

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension

Mise en œuvre de panneaux isolants.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La présente extension de classement autorise le remplacement d'un ou plusieurs vitrages par un panneau isolant d'épaisseur minimale 27 mm composé de :

- une tôle d'aluminium d'épaisseur minimale 10/10 mm ;
- deux plaques de plâtre BA13 spécial feu d'épaisseur unitaire 12,5 mm ;
- une tôle d'aluminium d'épaisseur minimale 10/10 mm ;

assemblées par vis acier Ø 4,8 x 32 mm de type 87222508 placées de part et d'autre du panneau à 80 mm des extrémités puis en quinconce au pas maximal de 300 mm. Voir planche n° 1.

Le système de maintien et d'étanchéité du panneau est identique à celui décrit dans les procès-verbaux de référence pour les vitrages.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Le procès-verbal de référence EFR-18-004410 prononce le classement EI 30 pour une cloison vitrée à ossature aluminium thermiquement isolée de la série MB-78 EI munie de vitrages de la gamme Pyroguard T-EI30/18-1 ou 2 (PYROGUARD UK LTD).

Le procès-verbal de référence EFR-18-004759 prononce le classement EI₂30-C0 pour des blocs-portes à ossature aluminium thermiquement isolée de la série MB-78 EI munie de vitrages de la gamme Pyroguard T-EI30/18-1 ou 2 (PYROGUARD UK LTD).

Le remplacement des vitrages par un panneau isolant est autorisé sur la base de l'essai de référence LP-03555.15/09, réalisé selon la norme EN 1634-1 : 2008 au Laboratoire ITB (PL) le 13 mai 2010, et concernant un bloc-porte à deux vantaux installé sous imposte, réalisé à ossature aluminium thermiquement isolée de la série MB-78 EI, dont le vantail semi-fixe était muni d'un panneau isolant tel que décrit dans ce document, ce dernier n'ayant présenté aucun défaut au regard des critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique pendant au moins 30 minutes.

3. CONDITIONS A RESPECTER

La surface maximale autorisée pour un panneau isolant est de 2.48 m².

Toutes les autres conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments objets des procès-verbaux de référence restent inchangées.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 19 décembre 2018

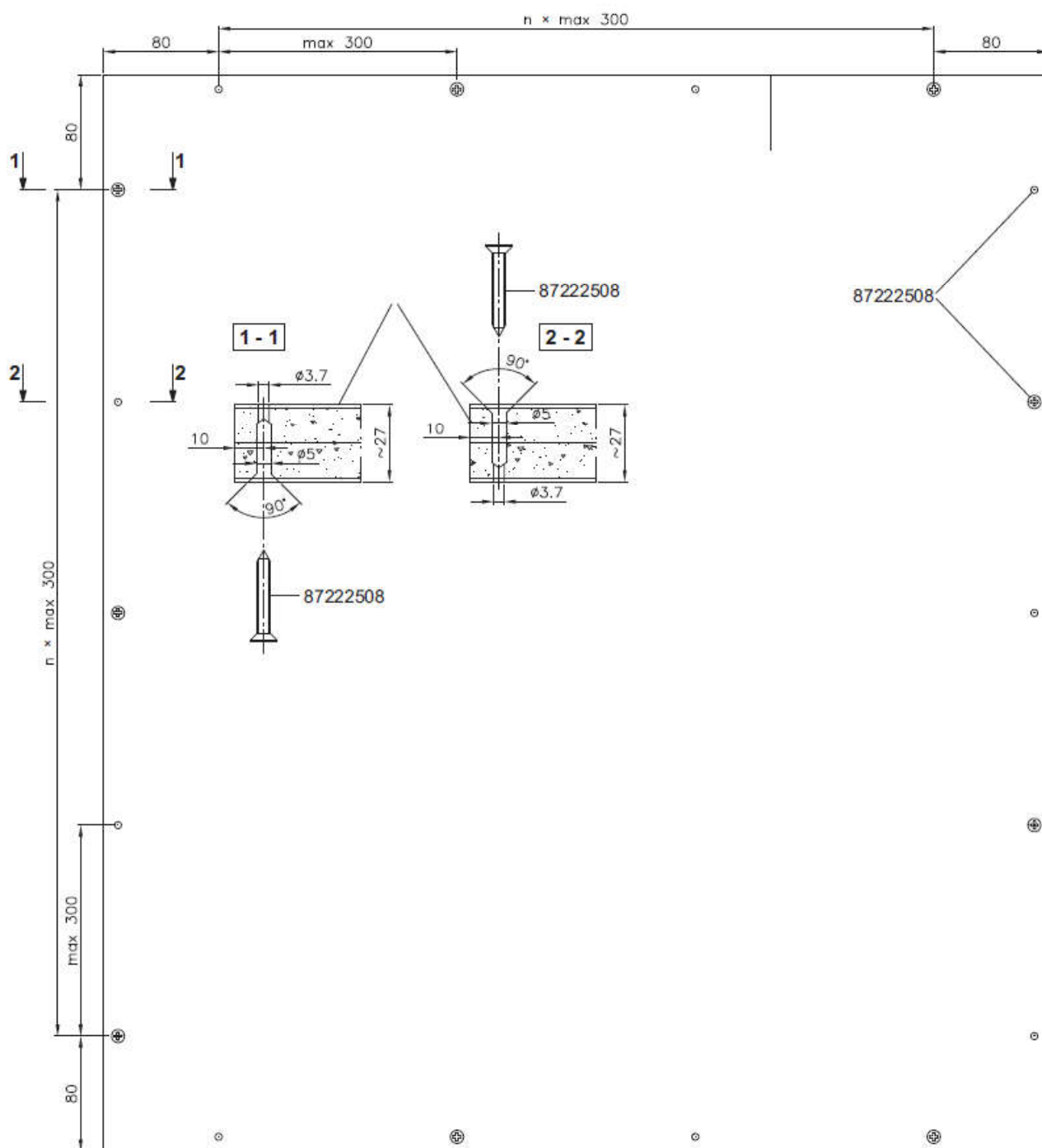


Olivia LUCIFORA
Chef de Service "Qualification"



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentages

Planche n° 1 : Composition du panneau isolant





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
■ 18/2	EFR-18-004410
■ 18/1	EFR-18-004761

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension Réalisation de l'ossature périphérique par profils de référence
K518142X

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Lorsque la cloison vitrée est installée en tunnel d'une paroi béton uniquement, l'ossature peut être composée de montants et traverses réalisés en profilés aluminium extrudé de référence K518142X et de section hors tout 34 x 78 mm. Ces profilés sont constitués de deux coques aluminium assemblées entre elles par deux raidisseurs polyamides formant ainsi trois cavités. La cavité intermédiaire est isolée par deux bandes périphériques de plaques de plâtre de référence 80462115 et de section unitaire 12 x 8 mm et une bande de plaques de plâtre intermédiaire de référence 80462114 et de section 19 x 6 mm. Dans le cas de la cloison vitrée, objet du procès-verbal de référence EFR-16-001317, les coques sont également isolées par une bande de plaques de plâtre de référence 80462113 et de section 15 x 19 mm, voir planche n° 1.

Ces profilés sont assemblés entre eux par l'intermédiaire de raccords en angle aluminium de référence 80124270, d'épaisseur 10 mm et de section hors tout 105 x 105 mm sertis associés à des raccords en angle en PROMATECT-H (PROMAT) de référence 80462108 d'épaisseur 8 mm et colle de référence 13364612, voir planche n° 2.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Lors de l'essai de résistance au feu de référence LBO-842/16, réalisé le 31 août 2016 au laboratoire ITB (Pologne), et concernant une cloison avec vitrages collés bord à bord à joints verticaux, dont l'ossature périphérique était réalisée avec des profilés de référence K518142X, les performances de résistance au feu au regard des critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique ont été satisfaites pendant plus de 30 minutes.

Lors de l'essai de résistance au feu de référence FIRES-FR-022-16-AUNE, réalisé le 08 février 2016 au laboratoire ITB (Pologne), et concernant une cloison avec vitrages collés bord à bord à joints verticaux, dont l'ossature périphérique était réalisée avec des profilés de référence K518142X, les performances de résistance au feu au regard des critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique ont été satisfaites pendant plus de 60 minutes.

Ceci permet de valider la réalisation de l'ossature périphérique des cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence comme décrite au § 1.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans les procès-verbaux de références devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments objets des procès-verbaux de références restent inchangées.

La présente extension est cumable avec l'extension antérieure au procès-verbal de référence EFR-15-003983.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 19 décembre 2018

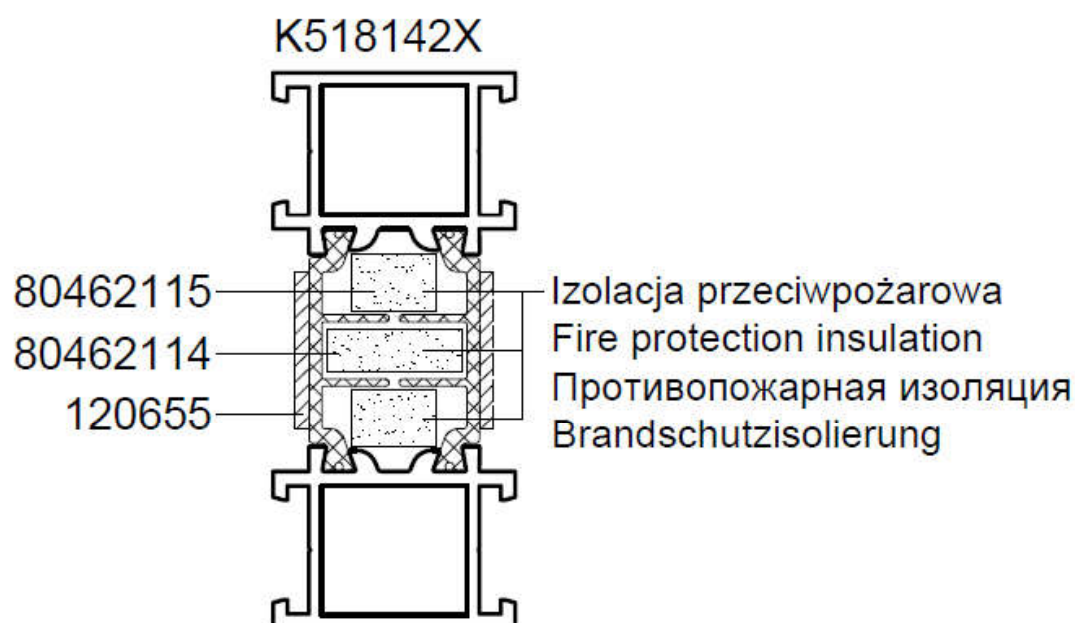


Olivia LUCIFORA
Chef de Service "Qualification"

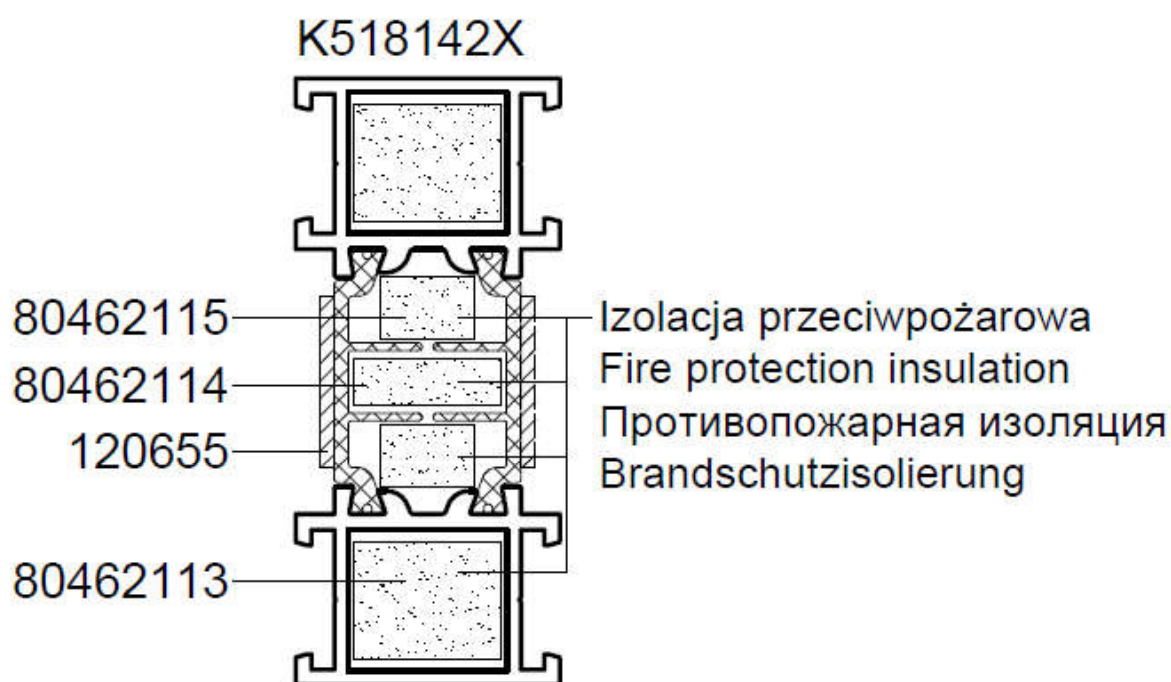


Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage

ANNEXE 1 : Détail des profils de référence K518142X

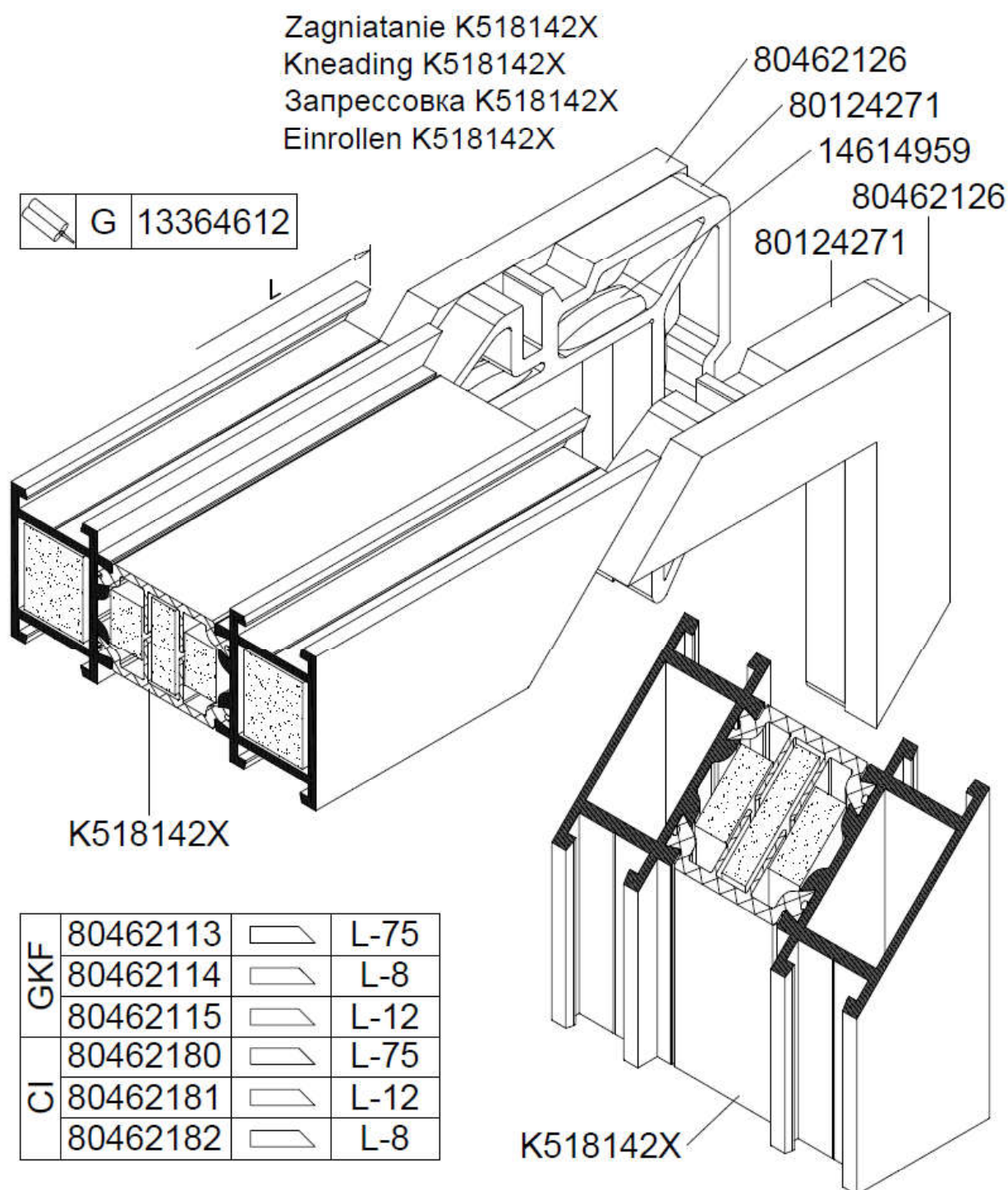


Pour la cloison vitrée objet du procès-verbal de référence EFR-15-003984



Pour la cloison vitrée objet du procès-verbal de référence EFR-16-001317

ANNEXE 2 : Assemblage des profilés entre eux





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 18/3	EFR-18-004410
■ 18/3	EFR-18-004759

Demandeurs

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension

Mise en œuvre de vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD)

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La présente extension autorise la mise en œuvre de vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD) dans les cloisons vitrées et blocs-portes objets des procès-verbaux de référence.

Les vitrages sont maintenus par des clips en acier inoxydable d'épaisseur 10/10 mm, de section 68 x 40 mm et de référence 80322092, associés à des contre-clips en acier inoxydable, de référence 80322104 de dimensions 40 x 23 x 18,2 mm, fixés sur les profils par deux vis acier Ø 4,8 x 13 mm de référence 87252503 ou équivalent.

Les clips et contre-clips sont placés à 100 mm des extrémités des vitrages puis répartis au pas maximal de 500 mm verticalement et 300 mm horizontalement. Une bande de fibres minérales de référence KERAFIX 2000 (GLUSKE) et de dimensions 40 x 10 x 5 mm est installée à la jonction entre ces derniers et les vitrages.

Un joint intumescent de référence 120655, de section 22 x 1,8 mm est mis en œuvre en fond de feuillure des profilés sur toute la périphérie des vitrages. Un second joint de même référence et de même section est installé en traverse haute de chaque vitrage sur le premier joint.

Le système de clips est complété par un double parclosage réalisé par des profilés en aluminium clipsés sur les profilés, de référence K430300X et de section 27 x 23,5 mm, associés à des joints silicone de référence 121541 ou des joints CR de référence CR121541.

Le calage des vitrages est réalisé en partie basse aux deux extrémités de chaque vitrage par des cales :

- soit en bois dur de références respectives 80957034 et 80957035 et de dimensions respectives 1 x 40 x 80 mm et 2 x 40 x 80 mm ;
- soit en PROMATECT-H (PROMAT) de dimensions 5 x 40 x 80 mm ;

associées à une cale de vitrage en bois dur de référence 80957037 ou en PROMATECT-H (PROMAT), de dimensions 80 x 34 x 5 mm, positionnées à environ 100 mm des extrémités de la baie.

Jeu en fond de feuillure	: 5 mm
Prise en feuillure (au niveau des clips)	: 13 mm.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Lors de l'essai de résistance au feu de référence EFR-16-V-001202, réalisé le 12 mai 2016 au laboratoire Efectis France (57) suivant la norme EN 1364-1 : 2015, et concernant une cloison vitrée à ossature aluminium non isolée de la série MB-45EW munie de vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD), les performances de résistance au feu au regard des critères d'étanchéité au feu et de rayonnement thermique ont été satisfaites pendant 87 minutes.

Lors de l'essai de résistance au feu de référence EFR-17-V-000279, réalisé le 12 septembre 2017 au laboratoire Efectis France (57) suivant la norme EN 1634-1 : 2014, et concernant deux blocs-portes à ossature aluminium non isolée de la série MB-45EW munis de vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD), l'un maintenu par joint silicone, l'autre maintenu par joints CR, les performances de résistance au feu au regard des critères d'étanchéité au feu et de rayonnement thermique ont été satisfaites pendant 31 minutes.

L'analyse de ces rapports d'essais a permis de vérifier que les déplacements maximaux des éléments testés étaient de même ordre de grandeur que ceux des éléments objets des procès-verbaux de référence. De plus, le système de maintien des vitrages des procès-verbaux de référence est de même type que celui mis en œuvre lors des essais précédemment cités. Ceci permet de valider les vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD) dans les éléments objets des procès-verbaux de référence.

Les dimensions hors tout des vitrages autorisées sont directement déduites des essais et des marges de sécurité éventuellement dégagées lors de ces derniers.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Dimensions hors tout des vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD) :

Dimensions hors tout des véhicules : poids ≤ 3500 kg - L ≤ 6000 mm - P ≤ 2050 mm - P ≤ 1200 mm

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	OU		Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite		Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1067	3415		Maximum	1643	2903
Avec une surface maximale inférieure à 3,06 m ²		Avec une surface maximale inférieure à 4,01 m ²				

OU	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1643	3415
Avec une surface maximale inférieure à 3,53 m ²		

Dans le cas du procès-verbal de référence EFR-18-004410, la hauteur maximale autorisée de la cloison vitrée est 3600 mm.

Dans le cas du procès-verbal de référence EFR-18-004759, les dimensions hors tout maximales autorisées pour les vitrages sont directement déduites des dimensions maximales autorisées pour chaque vantail, sans toutefois dépasser les dimensions maximales de vitrages autorisées ci-dessus.

La mise en œuvre des vitrages est autorisée avec un sens de feu indifférent.

Toutes les autres conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments objets des procès-verbaux de référence deviennent :

Pour la cloison vitrée, objet du procès-verbal de référence EFR-18-004410 :

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				30						
	E		W		30						

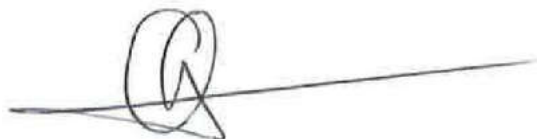
Pour les blocs-portes, objets du procès-verbal de référence EFR-18-004759 :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E		W	30	-		C0			
	E			30	-		C0			

La présente extension est cumulaire avec les extensions antérieures des procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 19 décembre 2018



Olivia LUCIFORA
Chef de Service "Qualifications"



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
■ 18/4	EFR-18-004410
■ 18/4	EFR-18-004759
■ 18/3	EFR-18-004761
■ 18/3	EFR-18-004763

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension Fixation mécanique dos-à-dos verticale.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La présente extension autorise la réalisation de jonctions verticales entre châssis ou entre bloc-porte et châssis par fixation mécanique dos-à-dos.

Cette jonction entre châssis ou entre dormant et ossature du châssis est réalisée grâce à deux rangées de vis acier inoxydable de dimensions Ø 4,8 x 22 mm de référence 87252506, placées au niveau des coques en aluminium et réparties à 100 mm des extrémités puis au pas maximal de 400 mm. A la jonction des coques des deux profils sont mis en œuvre des clames de guidage en aluminium de référence K4178370 de longueur 100 mm réparties au pas maximal de 350 mm. Un joint intumescent de référence 120655 et de section 22 x 1,8 mm est positionné sur la barrette polyamide d'un des profilés sur toute la hauteur de la jonction dos-à-dos. Voir planches n° 1 à 4.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Cette jonction a été éprouvée avec succès lors de l'essai de référence IFT 271 43913 réalisé le 03 août 2010 au laboratoire IFT Rosenheim à Nuremberg (Allemagne) selon la norme EN 1634-1 : 2008 et concernant un bloc-porte à deux vantaux vitrés incorporé dans une cloison vitrée à ossature aluminium isolée de la série MB78 EI30, dont les performances de résistance au feu au regard des critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique 2 ont été satisfaites pendant respectivement 44 et 39 minutes.

Les déformations observées sur des éléments à ossature de la série MB78 EI60 étant comparables à celles observées sur des éléments à ossature de la série MB78 EI30 et les vis étant thermiquement mieux protégées lorsqu'installées sur des profilés de la série MB78 EI60, il est possible d'autoriser ce mode de jonction pour un classement EI60 également.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Cette jonction est possible pour les combinaisons suivantes :

- Deux châssis objets du procès-verbal de référence EFR-18-004410 ;
- Deux châssis objets du procès-verbal de référence EFR-18-004761 ;
- Deux blocs-portes objets du procès-verbal de référence EFR-18-004759 ;
- Deux blocs-portes objets du procès-verbal de référence EFR-18-004763 ;
- Un bloc-porte objet du procès-verbal de référence EFR-18-004759 et un châssis objet du procès-verbal de référence EFR-18-004410 ;
- Un bloc-porte objet du procès-verbal de référence EFR-18-004763 et un châssis objet du procès-verbal de référence EFR-18-004761 ;
- Un bloc-porte objet du procès-verbal de référence EFR-18-004759 et un châssis objet du procès-verbal de référence EFR-18-004761.

Toutes les conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments objets des procès-verbaux de référence restent inchangées.

La présente extension est cumulaire avec les extensions antérieures des procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 19 décembre 2018



Olivia LUCIFORA
Chef de Service "Qualification"



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage

Planche n°1 : Jonction dos-à-dos entre deux châssis à ossature MB-78 EI30

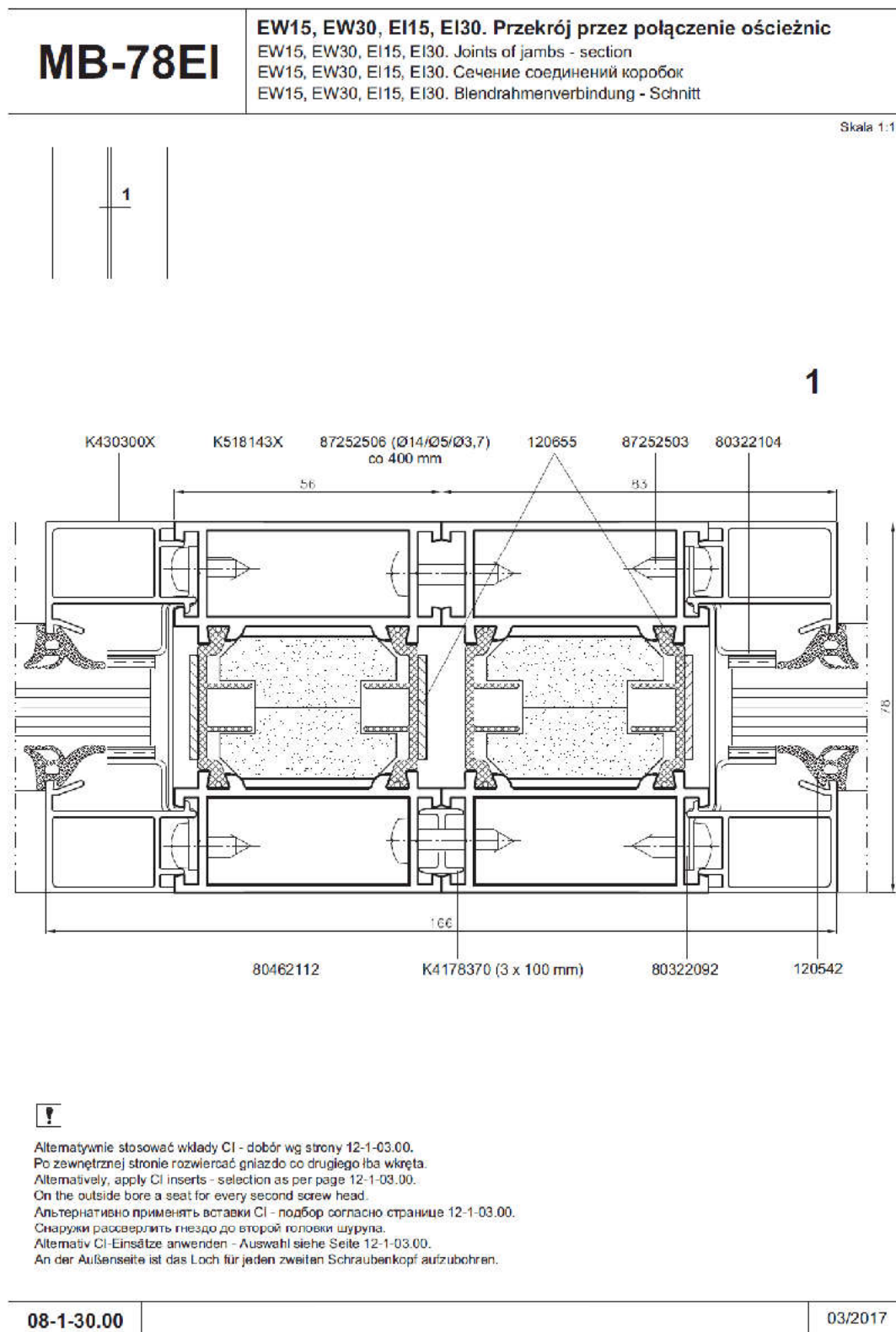
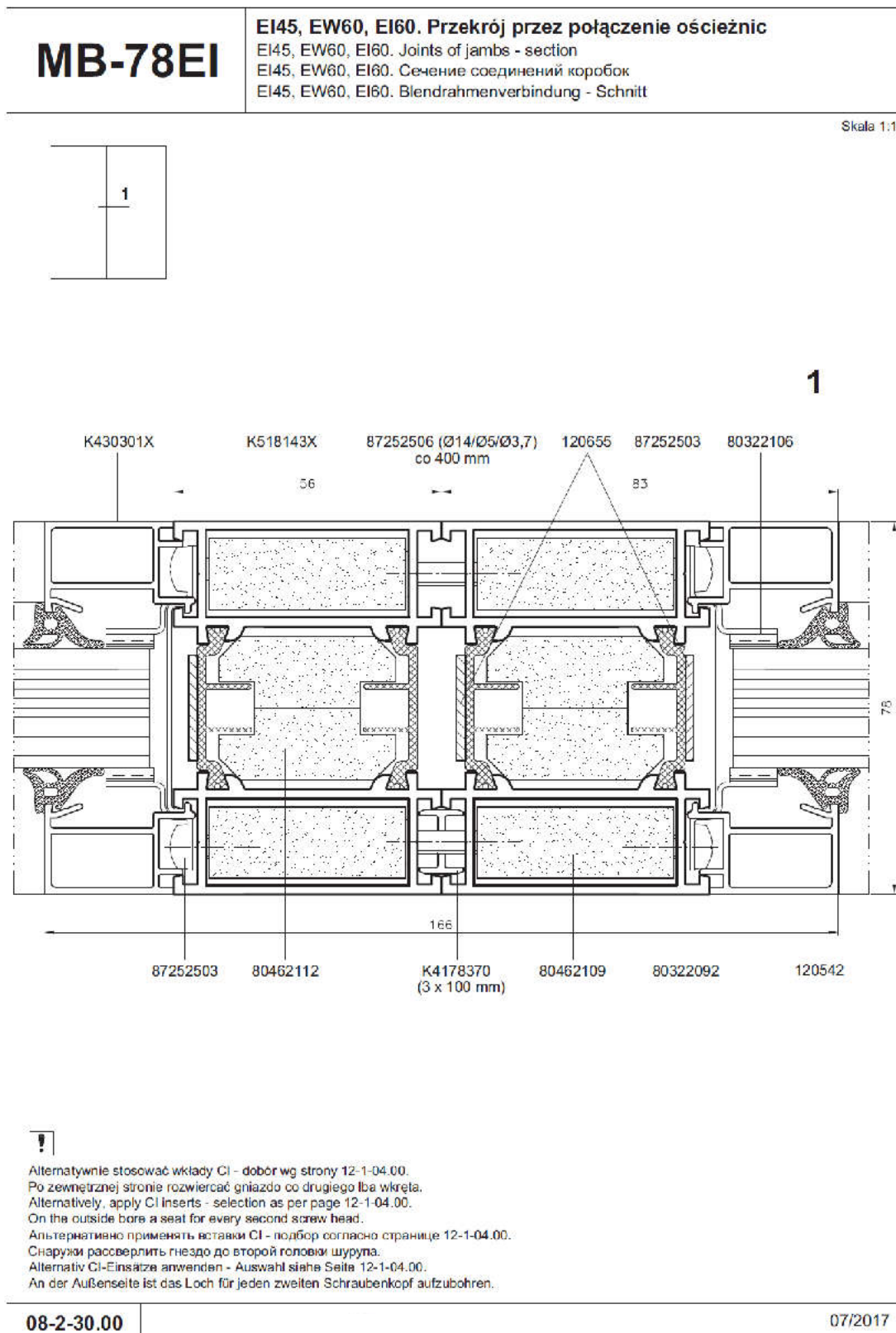


Planche n°2 : Jonction dos-à-dos entre deux châssis à ossature MB-78 EI60



**Planche n°3 : Jonction dos-à-dos
entre un bloc-porte et un châssis à ossature MB-78 EI30**

MB-78EI

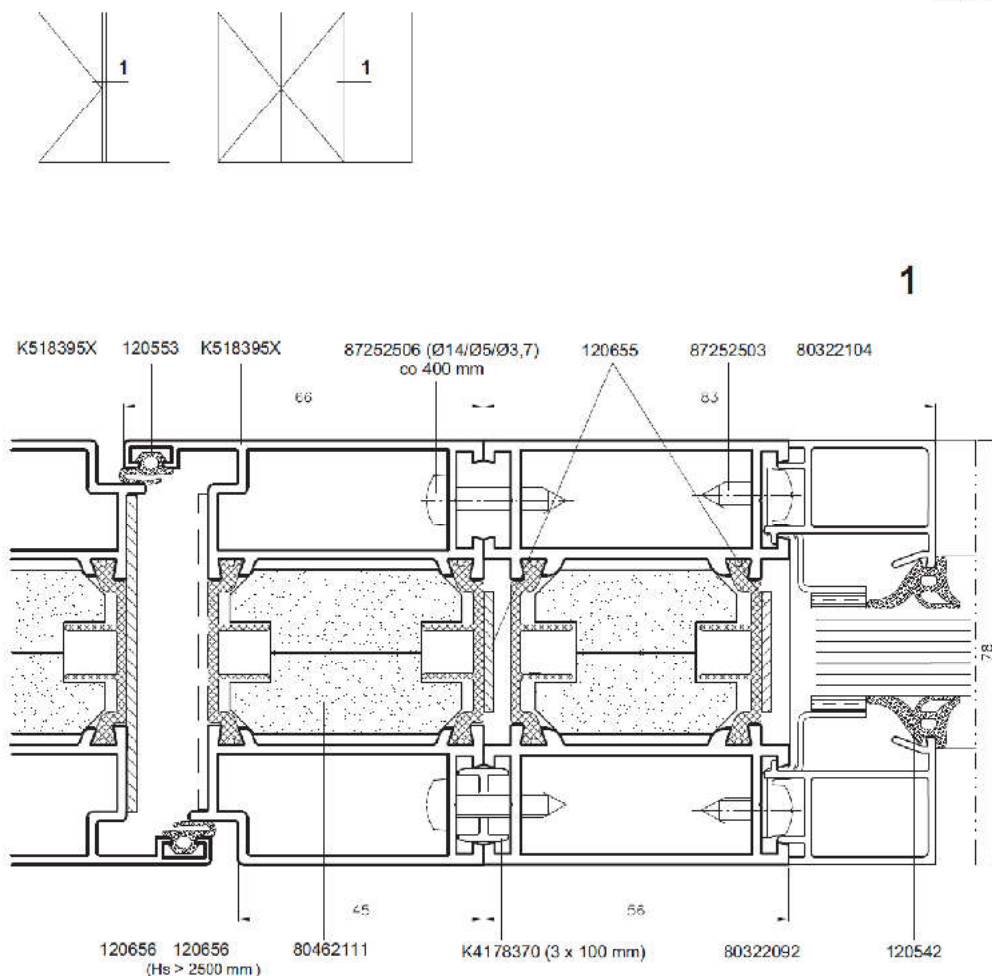
EW15, EW30, EI15, EI30. Przekrój przez połączenie ościeżnic

EW15, EW30, EI15, EI30. Joints of jambs - section

EW15, EW30, EI15, EI30. Сечение соединений коробов

EW15, EW30, EI15, EI30. Blendrahmenverbindung - Schnitt

Skala 1:1



Alternatywnie stosować wkłady CI - dobór wg strony 12-1-03.00.
Po zewnętrznej stronie rozwiercać gniazdo co drugiego łba wkręta.
Alternatively, apply CI Inserts - selection as per page 12-1-03.00.
On the outside bore a seal for every second screw head.
Альтернативно применять вставки CI - подбор согласно странице 12-1-03.00.
Снаружи рассверлить гнездо до второй головки шурупа.
Alternativ CI-Einsätze anwenden - Auswahl siehe Seite 12-1-03.00.
An der Außenseite ist das Loch für jeden zweiten Schraubkopf aufzubohren.

03/2017

08-1-31.00

Planche n°4 : Jonction dos-à-dos
entre un bloc-porte et un châssis à ossature MB-78 EI60

MB-78EI

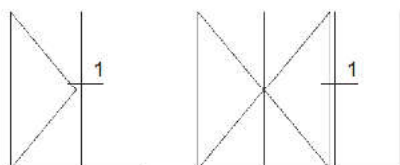
EI45, EW60, EI60. Przekrój przez połączenie ościeżnic

EI45, EW60, EI60. Joints of jambs - section

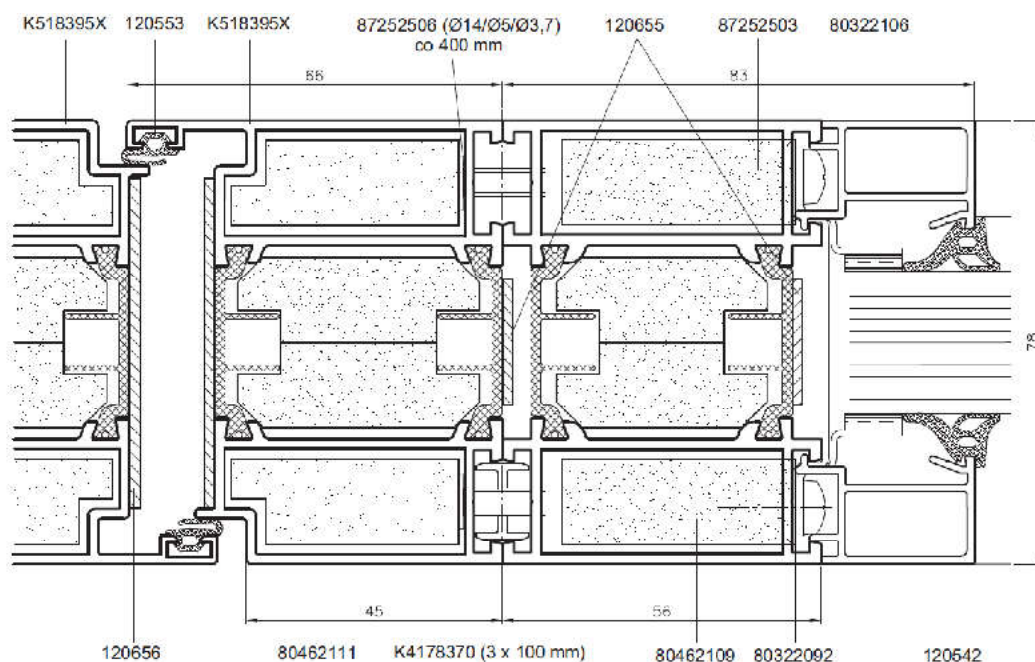
EI45, EW60, EI60. Сечение соединений коробок

EI45, EW60, EI60. Blendrahmenverbindung - Schnitt

Skala 1:1



1



Alternatywnie stosować wkłady CI - dobór wg strony 12-1-04.00.
Po zewnętrznej stronie rozwiercać gniazdo co drugiego łba wkręta.
Alternatively, apply CI inserts - selection as per page 12-1-04.00.
On the outside bore a seat for every second screw head.
Альтернативно применять вставки CI - подбор согласно странице 12-1-04.00.
Снаружи рассверлить гнездо до второй головки шурупа.
Alternativ CI-Einsätze anwenden - Auswahl siehe Seite 12-1-04.00.
An der Außenseite ist das Loch für jeden zweiten Schraubenkopf aufzubohren.

07/2017

08-2-31.00



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 19/5	EFR-18-004410
▪ 19/4	EFR-18-004761

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS 30066
F - 77 436 MARNE LA VALLEE CEDEX 02

Objet de l'extension Modification de référence et/ou de dénomination commerciale.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La référence de la cloison vitrée objet du procès-verbal de référence EFR-18-004410 peut être T125/1.
La référence de la cloison vitrée objet du procès-verbal de référence EFR-18-004761 peut être T125/2.
La dénomination commerciale de chacune de ces cloisons peut également être EMV ALU.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La modification de référence et/ou dénomination commerciale est autorisée dans la mesure où les cloisons vitrées restent inchangées, seules les appellations commerciales changent.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des cloisons vitrées objets des procès-verbaux de référence restent inchangées.

La présente extension est cumulaire avec les extensions antérieures aux procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu des éléments objets de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 18 juin 2019



Olivia LUCIFORA
Chef de Service Qualification



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 19/6	EFR-18-004410
▪ 19/6	EFR-18-004759
▪ 19/5	EFR-18-004761
▪ 19/5	EFR-18-004763

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension Mise en œuvre de vitrages :
- PYROGUARD T EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD)
- PYROGUARD T EW30/13-1 VF (PYROGUARD UK LTD)
- PYROGUARD T EW30/13-1 VI (PYROGUARD UK LTD)

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les cloisons vitrées et blocs-portes objets des procès-verbaux de référence peuvent être munis des vitrages suivants :

- des vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD) d'épaisseur 13 mm ;
- des vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 VF (PYROGUARD UK LTD), composés d'un vitrage Pyroguard T-EW30/13-1 cité ci-dessus, dont le verre situé côté feu du vitrage Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD) est remplacé par un des vitrages feuilletés indiqués ci-dessous :
 - o un vitrage feuilleté 33.2 ou 33.4 (trempé ou non),
 - o un vitrage feuilleté antieffraction (trempé ou non),
 - o utilisation possible de PVB clair, couleur ou spécial,
 - o ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur ;
- des vitrages PYROGUARD T-EW30/13-1 VI (PYROGUARD UK LTD) d'épaisseur maximale 37 mm, composés de :
 - o un vitrage Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD) d'épaisseur 13 mm,
 - o une lame d'air d'épaisseur 6 à 20 mm avec intercalaire en acier,
 - o un vitrage tel que décrit en planche n° 1.

Le système de maintien des vitrages reste identique à celui décrit dans les procès-verbaux de référence, et est adapté à l'épaisseur du vitrage considéré.

De plus, un joint intumescent de référence 120655, de section 22 x 1,8 mm est mis en œuvre en fond de feuillure des profilés sur toute la périphérie des vitrages. Un second joint de même référence et de même section est installé en traverse haute de chaque vitrage sur le premier joint.

Autres variantes :

Le vitrage Pyroguard T-EW30/13-1 (PYROGUARD UK LTD) tel que décrit ci-dessus peut être remplacé par un vitrage Pyroguard T-EW30/15-1 (PYROGUARD UK LTD) d'épaisseur 15 mm, dans les vitrages simples, feuilletés et isolants.

Jeu en fond de feuillure	: 5 mm
Prise en feuillure minimale	: 13 mm

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La mise en œuvre de vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 VI (PYROGUARD UK LTD) est autorisée sur la base de l'essai de référence EFR-18-V-003239 réalisé selon la norme EN 1364-1 : 2015 et concernant une cloison vitrée à ossature MB-78EI munie de vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 VI (PYROGUARD UK LTD), lors duquel les performances de résistance au feu au regard des critères d'étanchéité au feu et de rayonnement thermique ont été satisfaites pendant au moins 30 minutes. De plus, les performances de résistance au feu au regard des critères d'isolation thermique ont été satisfaites pendant au moins 15 minutes pour les vitrages avec leur contreface côté feu, et au moins 30 minutes pour les vitrages avec leur contreface côté opposé au feu.

La mise en œuvre des vitrages Pyroguard T-EW30/13-1 est déjà autorisée par l'extension 18/3, sur les procès-verbaux de référence EFR-18-004410 et EFR-18-004759.

La mise en œuvre de vitrages Pyroguard T- EW30/15-1 est autorisée dans la mesure où l'augmentation de l'épaisseur des vitrages trempés constituant le vitrage va tendre à améliorer les performances de résistance au feu de l'ensemble.

Sur la base de ces observations, la mise en œuvre de vitrages tels que décrits dans ce document, dans les conditions énoncées au paragraphe 3 ci-dessous, est autorisée.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Dimensions hors tout des vitrages Pyroguard T EW30/13-1 et Pyroguard T EW30/13-1 VF :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	OU		Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite		Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1067	3415		Maximum	1643	2903
Avec une surface maximale inférieure à 3,06 m²				Avec une surface maximale inférieure à 4,01 m²		

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1643	3415
Avec une surface maximale inférieure à 3,53 m²		

Dimensions hors tout des vitrages Pyroguard T EW30/13-1 VI (pour un classement EW30 et EI15) :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	OU		Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite		Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	3370	1200		Maximum	1200	3370
Avec une surface maximale inférieure à 3,4 m²				Avec une surface maximale inférieure à 3,4 m²		

Dimensions hors tout des vitrages Pyroguard T EW30/13-1 VI (pour un classement EI30, contreface côté opposé au feu) :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	OU		Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite		Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	2808	1000		Maximum	1000	2808

Pour les blocs-portes, les dimensions hors tout maximales autorisées pour les vitrages sont directement déduites des dimensions maximales de passage libre indiquées dans les procès-verbaux de référence, sans pour autant dépasser les dimensions indiquées ci-dessus.

Pour le procès-verbal de référence EFR-18-004410, la hauteur de la cloison est limitée à 3400 mm.

Sens de feu :

- Indifférent pour les vitrages Pyroguard T- EW30/13-1 et Pyroguard T- EW30/13-1 VI.
- Feu côté vitrage feuilleté pour les vitrages Pyroguard T- EW30/13-1 VF.

Toutes les autres conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments objets des procès-verbaux de référence deviennent :

Pour des cloisons munies de vitrages Pyroguard T- EW30/13-1 ou Pyroguard T- EW30/13-1 VF :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E		W	30						
	E			30						

Pour des blocs-portes munis de vitrages Pyroguard T- EW30/13-1 ou Pyroguard T- EW30/13-1 VF :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E		W	30	-		C0			
	E			30	-		C0			

Pour des cloisons munies de vitrages Pyroguard T- EW30/13-1 VI, feu côté contreface :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I		15						
	E		W	30						
	E			30						

Pour des cloisons munies de vitrages Pyroguard T- EW30/13-1 VI, feu côté opposé à la contreface :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I		30						
	E		W	30						
	E			30						

Pour des blocs-portes munis de vitrages Pyroguard T- EW30/13-1 VI, feu côté contreface :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I₂		15	-		C0			
	E		W	30	-		C0			
	E			30	-		C0			

Pour des blocs-portes munis de vitrages Pyroguard T- EW30/13-1 VI, feu côté opposé à la contreface :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I₂		30	-		C0			
	E		W	30	-		C0			
	E			30	-		C0			

La présente extension est cumulaire avec les extensions antérieures des procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 04 novembre 2019

X

Olivia LUCIFORA

Chargée d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X

Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

Planche n° 1 : Composition des vitrages

Liste des compositions autorisées : Vitrages isolants					
Face	Intercalaire	Contreface			
Pyroguard T-EW30/13-1	Intercalaire isolant acier Epaisseur 6 a 20 mm	Float 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm ► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur			
		Trempe 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm ► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur			
		Vitrage feuilleté 33.2, 33.4 ou 33.6 (trempé ou non) Vitrage feuilleté 44.2, 44.4 ou 44.6 (trempé ou non) Vitrage feuilleté 55.2, 55.4 ou 55.6 (trempé ou non) Vitrage feuilleté 66.2, 66.4 ou 66.6 (trempé ou non) ► Utilisation possible de PVB clair, couleur ou spécial			
		Vitrage feuilleté retardateur d'effraction (trempé ou non) Vitrage feuilleté anti-effraction (trempé ou non)			
		Miroir espion 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) Vitrage décoratif 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) Vitrage autonettoyant 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) Vitrage réfléchissant 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) ► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur			
		Vitrage à faible émissivité 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) Vitrage de contrôle solaire 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non)			
		Vitrage feuilleté à faible émissivité 33.2, 33.4 ou 33.6 (trempé ou non) Vitrage feuilleté à faible émissivité 44.2, 44.4 ou 44.6 (trempé ou non) Vitrage feuilleté à faible émissivité 55.2, 55.4 ou 55.6 (trempé ou non) Vitrage feuilleté à faible émissivité 66.2, 66.4 ou 66.6 (trempé ou non) ► Utilisation possible de PVB clair, couleur ou spécial			
		Vitrage feuilleté de contrôle solaire 33.2, 33.4 ou 33.6 (trempé ou non) Vitrage feuilleté de contrôle solaire 44.2, 44.4 ou 44.6 (trempé ou non) Vitrage feuilleté de contrôle solaire 55.2, 55.4 ou 55.6 (trempé ou non) Vitrage feuilleté de contrôle solaire 66.2, 66.4 ou 66.6 (trempé ou non) ► Utilisation possible de PVB clair, couleur ou spécial			
		► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie sur la face opposée à la couche			
		Liste des compositions autorisées : Vitrages feuilletés			
		Face	Intercalaire	Contreface	
		Pyroguard T-EW30/13-1		Feuilleté 33.2 (float ou trempé, Faiblement émissif ou contrôle solaire, etc...) Feuilleté 44.2 (float ou trempé, Faiblement émissif ou contrôle solaire, etc...) Feuilleté 55.2 (float ou trempé, Faiblement émissif ou contrôle solaire, etc...) Feuilleté 66.2 (float ou trempé, Faiblement émissif ou contrôle solaire, etc...) ► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur	
				Miroir espion 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) Vitrage décoratif 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) Vitrage autonettoyant 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) Vitrage réfléchissant 3, 4, 5, 6, 8, 10 ou 12 mm (trempé ou non) ► Ajout possible de dépolissage, de sérigraphie ou de couleur	
				Vitrage feuilleté retardateur d'effraction (trempé ou non) Vitrage feuilleté anti-effraction (trempé ou non)	
				Utilisation possible de PVB clair, couleur ou spécial	
				Liste des vitrages isolants et feuilletés	
				Planche	



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 19/7	EFR-18-004410
▪ 19/7	EFR-18-004759
▪ 19/6	EFR-18-004761
▪ 19/6	EFR-18-004763

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension Mise en œuvre de douilles de drainage

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les éléments objets des procès-verbaux de référence peuvent être munis de douilles de drainage de référence 8045501X ou 8045502X clipsées dans des lumières de forme oblongue de dimensions 38 x 6 mm pratiquées à 18 mm du sommet des parclose à 200 mm des extrémités, ainsi qu'à mi-largeur pour des largeurs supérieures à 1200 mm.

Voir planche n°1.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

L'installation du système de douilles de drainage, tel que décrit dans le présent document, étant réalisée ponctuellement par l'intermédiaire de trous oblongs dans la parclose aluminium, et les clips aciers de maintien du vitrage étant inchangés, sa mise en œuvre ne remettra donc pas en cause les performances de résistance au feu de l'ensemble.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions énoncées dans les procès-verbaux de référence devront être respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments objets des procès-verbaux restent inchangées.

La présente extension est cumulaire avec les extensions antérieures des procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 04 novembre 2019

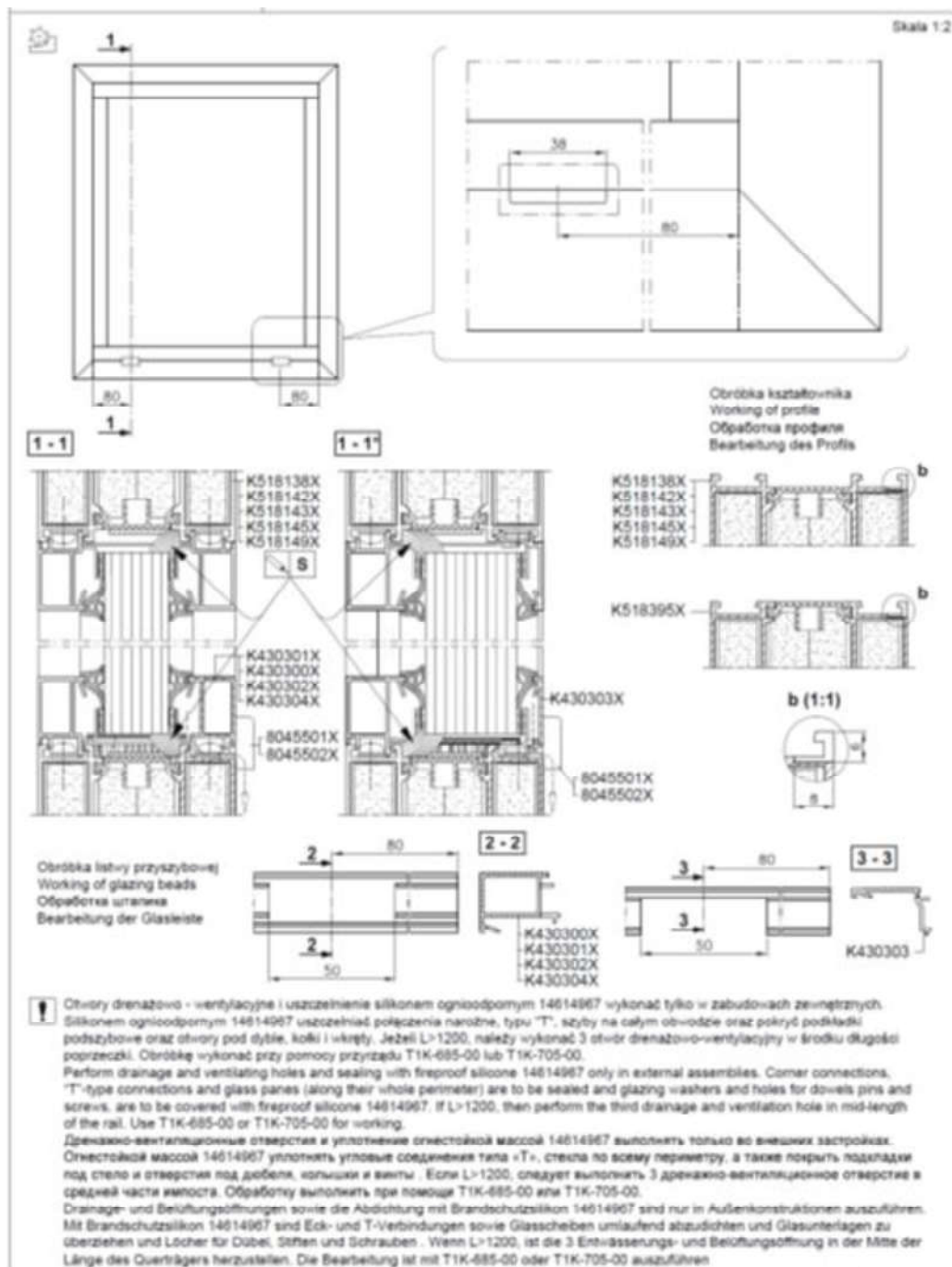
X 
Olivia LUCIFORA

Chargée d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X 
Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

Planche n° 1 : Mise en œuvre des douilles de drainage





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

▪ 22/8

sur le procès-verbal n°

EFR-18-004410

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension

- Modification de l'ossature périphérique
- Mise en œuvre de renforts
- Mise en œuvre de vitrages POLFLAM EI30 (POLFLAM) montés en simple, doubles et triples vitrages.
- Mise en œuvre de panneaux pleins.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France. Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATION

1.1. MODIFICATION DE L'OSSATURE PERIPHERIQUE

L'ossature périphérique de la cloison uniquement peut être réalisée par des montants et traverses en profilés aluminium extrudé de référence K518149X (ALUPROF) de section hors tout 45 x 78 mm ou de référence K518145X (ALUPROF) de section hors tout 109 x 78 mm. - Voir planche n° 1.

Ces profilés sont constitués de deux coques aluminium assemblées entre elles par deux raidisseurs polyamides formant ainsi trois cavités. La cavité intermédiaire est isolée par deux bandes de plaques de plâtre de type F, de référence 804621xx (ALUPROF) et de section variables, suivant l'épaisseur des profilés comme représenté en planche n°2.

L'assemblage des profils et leur fixation aux constructions support autorisées ne sont pas modifiés par rapport au procès-verbal de référence.

1.2. MISE EN ŒUVRE DE RENFORT

Les montants intermédiaires peuvent être renforcés par des profilés aluminium de référence K413923X (ALUPROF) associés à un capot en aluminium de référence K413924X (ALUPROF) clipsé dans le profilé renfort. Le profilé renfort est fixé sur les profilés par vis acier Ø 4,8 x 13 mm de référence 87252503 (ALUPROF) réparties au pas maximal de 400 mm. - Voir planches n° 3 et 4.

1.3. MISE EN ŒUVRE DE VITRAGES POLFLAM EI 30

La présente extension autorise le remplacement des éléments de remplissages objets du procès-verbal de référence par soit :

- Des vitrages POLFLAM EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur nominale 20 mm composés de deux vitrages trempés d'épaisseur 5 mm séparés par une couche d'hydrogel d'épaisseur 10 mm.
- Des vitrages POLFLAM EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur nominale 22 mm composés de deux vitrages trempés d'épaisseur 6 mm séparés par une couche d'hydrogel d'épaisseur 10 mm.
- Des vitrages POLFLAM BR EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur nominale 30 mm composés de deux vitrages trempés d'épaisseur 10 mm séparés par une couche d'hydrogel d'épaisseur 10 mm.
- Des vitrages POLFLAM EI30 (POLFLAM) montés en doubles vitrages d'épaisseur maximale 52 mm composés de :
 - un vitrage POLFLAM EI30 (POLFLAM) d'épaisseur nominale 20 mm ;
 - un intercalaire acier, aluminium ou warm edge d'épaisseur comprise entre 8 et 22 mm ;
 - une contreface telle qu'indiquée planche n° 5a.
- Des vitrages POLFLAM EI30 (POLFLAM) montés en triples vitrages d'épaisseur maximale 65 mm composés de :
 - un vitrage POLFLAM EI30 (POLFLAM) d'épaisseur nominale 20 mm
 - un intercalaire acier, aluminium ou warm edge d'épaisseur comprise entre 8 et 22 mm ;
 - une contreface telle qu'indiquée planche n° 5b ;

- Des panneaux pleins d'épaisseur 27 mm composés de deux plaques de plâtre BA13 spécial feu d'épaisseur unitaire 12,5 mm recouvertes de part et d'autre par une tôle en aluminium d'épaisseur 10/10 mm. L'assemblage est maintenu au moyen de vis acier $\varnothing$ 4,8 x 32 mm de référence 87222508 (ALUPROF) placées de part et d'autre du panneau, à 80 mm des extrémités puis en quinconce au pas maximal de 300 mm. - Voir planche n° 6.
- Des panneaux pleins d'épaisseur 47 mm composés :
 - d'un cadre périphérique réalisé en plaques isolantes de référence 80462217 (ALUPROF) et de section 45 x 15 mm ;
 - d'une âme composée d'une couche de laine de roche d'épaisseur nominale 45 mm et de masse volumique minimale 150 kg/m³ ;
 - de parements réalisés en tôle d'acier d'épaisseur minimale 10/10 mm ;Le tout étant assemblé par colle de référence PYROCOL A (ODICE) et de vis acier de référence 87222511 (ALUPROF) placées de part et d'autre du panneau à 80 mm des extrémités puis en quinconce au pas maximal de 300 mm. Voir planche n°7.

Lors de la mise en œuvre des vitrages POLFLAM EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur 20 mm, 22 mm et 30 mm, le principe de maintien des vitrages n'est pas modifié par rapport au procès-verbal de référence.

Lors de la mise en œuvre des vitrages POLFLAM EI30 (POLFLAM) montés en doubles et triples vitrages ou des panneaux pleins décrits, le système de maintien des éléments de remplissage décrit dans le procès-verbal de référence est adapté comme suit :

- Les clips de référence 80322092 (ALUPROF) validés dans le procès-verbal de référence sont utilisés pour les éléments de remplissage d'épaisseur comprise entre 20 mm et 49 mm.
- Des clips de référence 80322161 (ALUPROF) de section 79,5 x 40 mm sont utilisés pour les éléments de remplissage d'épaisseur comprise entre 49 mm et 65 mm.
- Pour des éléments de remplissage d'épaisseur supérieure à 61 mm, la bande de fibres minérales de référence KERAFIX 2000 (GLUSKE) de dimensions 40 x 10 x 5 mm n'est pas mise en œuvre au niveau de la jonction entre les clips et les contre-clips.
- Les sections des joints EPDM et des pareclosures sont adaptées à l'épaisseur des éléments de remplissage mis en œuvre.
- Les profondeurs de cales sont adaptées à l'épaisseur des éléments de remplissage mis en œuvre.

Voir planches n° 8a à 13.

Jeu en fond de feuillure : 5 mm
Prise en feuillure : 9,2 mm (au niveau des clips)
22 mm (au niveau de pareclosures)

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les modifications décrites au §1. sont autorisées sur la base du procès-verbal de classement n° EFR-20-001651 et ses extensions de classement n°21/1 révision 1 et n° 22/2 établis au noms des sociétés ALUPROF SA et POLFLAM SA, concernant une cloison vitrée similaire.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Hauteur maximale de la cloison vitrée : 4080 mm

Les cloisons réalisées avec des profils périphériques de référence K518149X (ALUPROF) comme décrit au § 1.1. sont uniquement installées dans les constructions support rigides autorisées par le procès-verbal de référence.

- Dimensions hors tout des vitrages POLFLAM EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur 20 mm :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1500	3000

OU

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	2548	1500
Surface maximale du vitrage 3,74 m²		

- Dimensions hors tout des vitrages POLFLAM EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur 22 mm :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	2200	3950

OU

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	2548	1615
Surface maximale du vitrage 3,74 m²		

- Dimensions hors tout des vitrages POLFLAM EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur 30 mm :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	2200	3950
Surface maximale du vitrage 3,74 m²		

- Dimensions hors tout des vitrages POLFLAM EI30 (POLFLAM) montés en doubles ou triples vitrages :

	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
Minimum	sans limite	sans limite
Maximum	1500	3000

- La surface maximale autorisée pour les panneaux de 27 mm est 2,48 m².
- La surface maximale autorisée pour les panneaux de 47 mm est 2,25 m².

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

La présente extension de classement est cumulaire avec celle précédemment émise hormis celle n° 18/3 et 19/6.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 03 août 2022

X 
Déborah
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Déborah KRIER

X 
Régis KORYLUK

Superviseur
Signé par : Régis KORYLUK

Planche n° 1 : Détails profilés

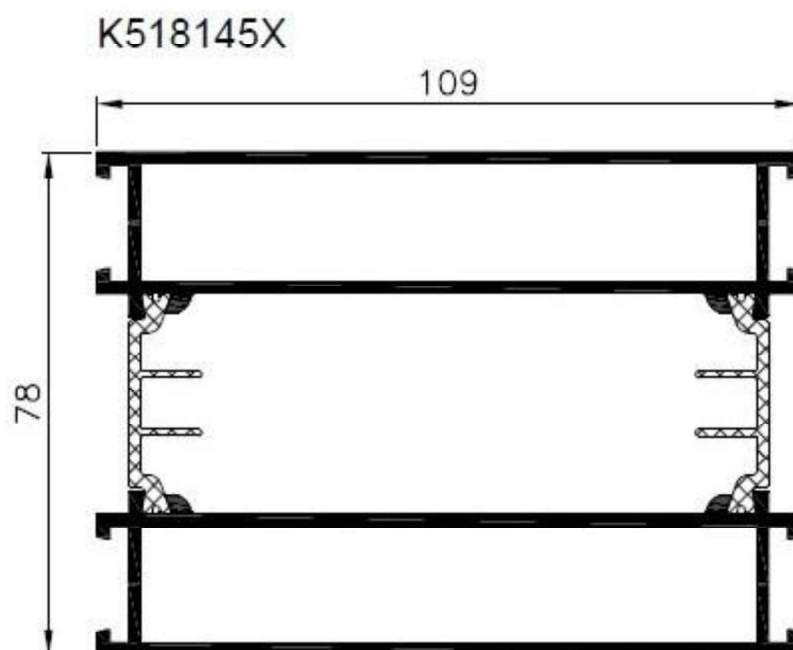
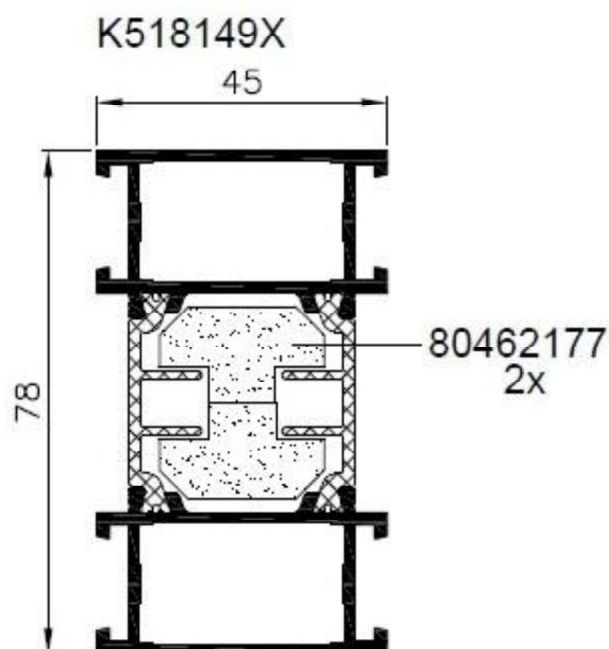
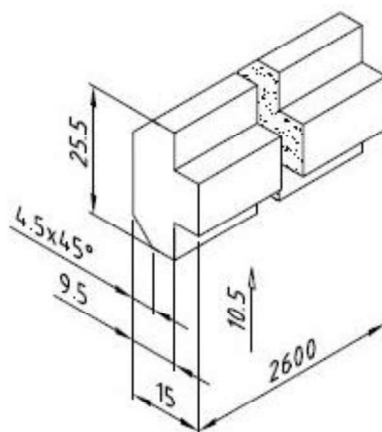


Planche n° 2: Détails isolant cavité intermédiaire des profilés

80462177



80462119

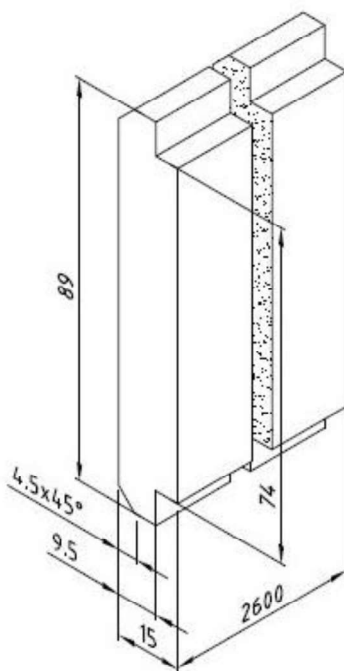


Planche n° 3 : Détails renfort montants intermédiaires

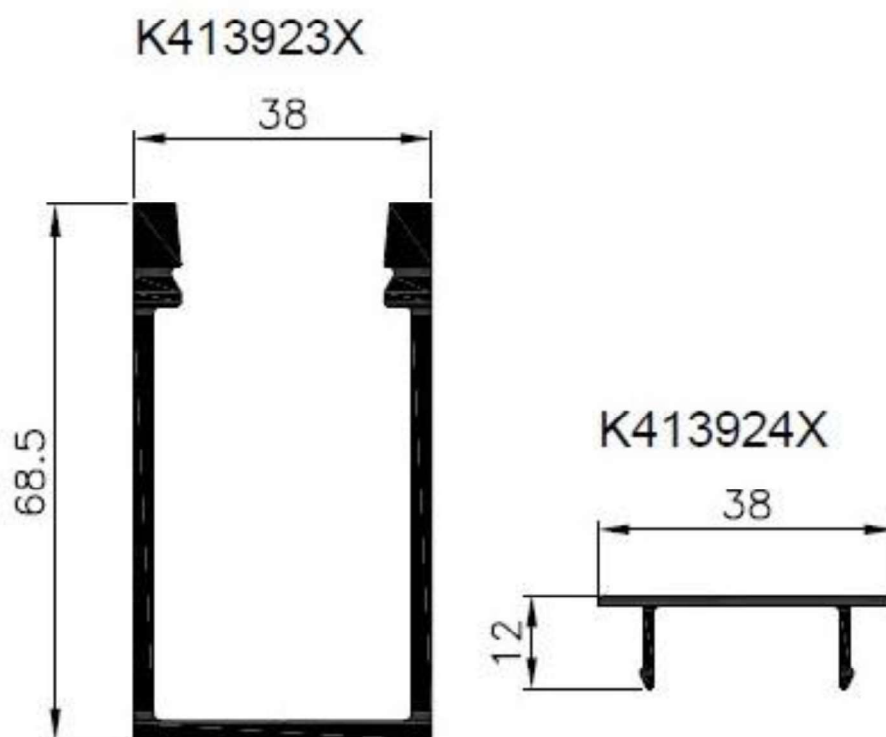
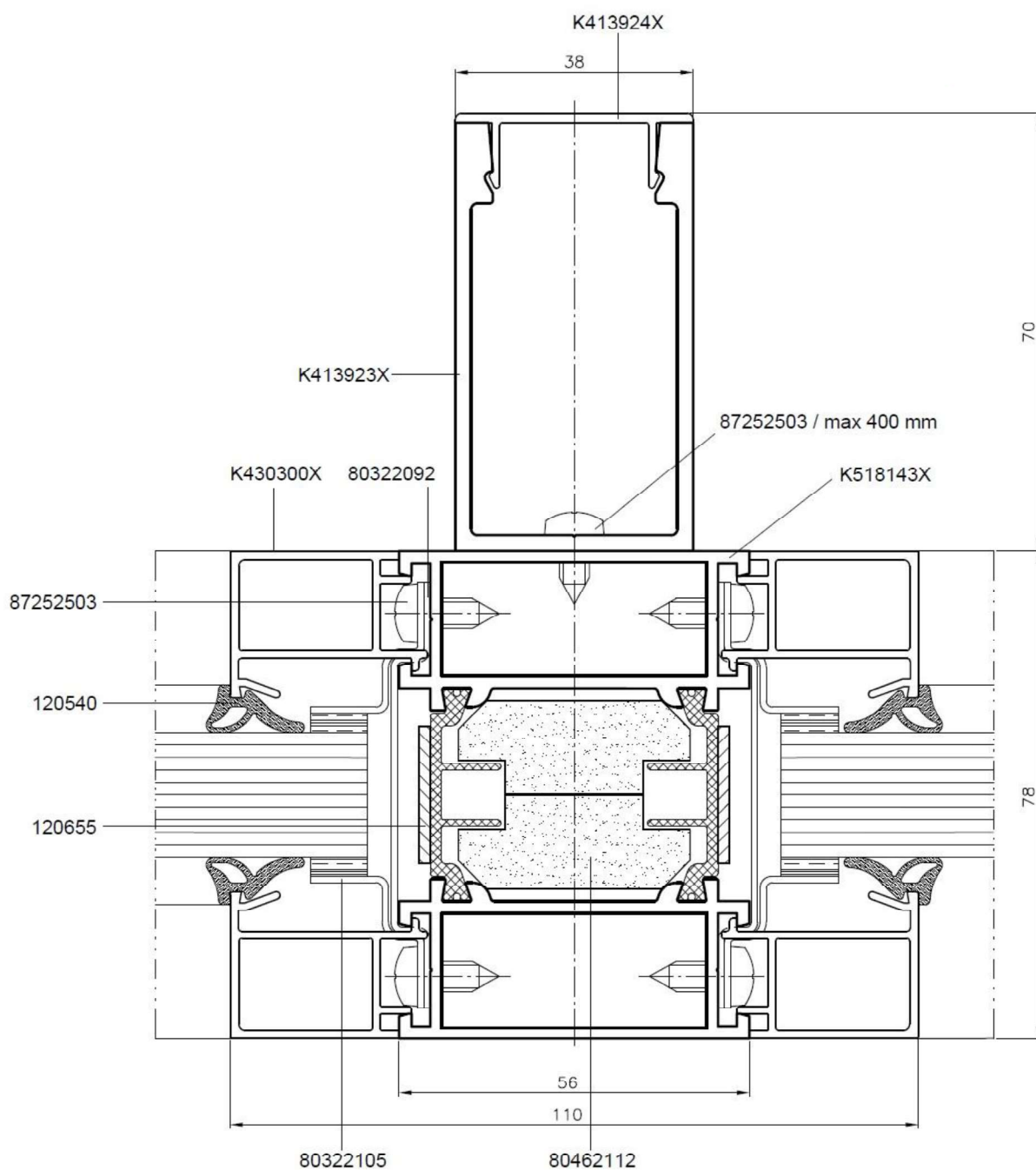
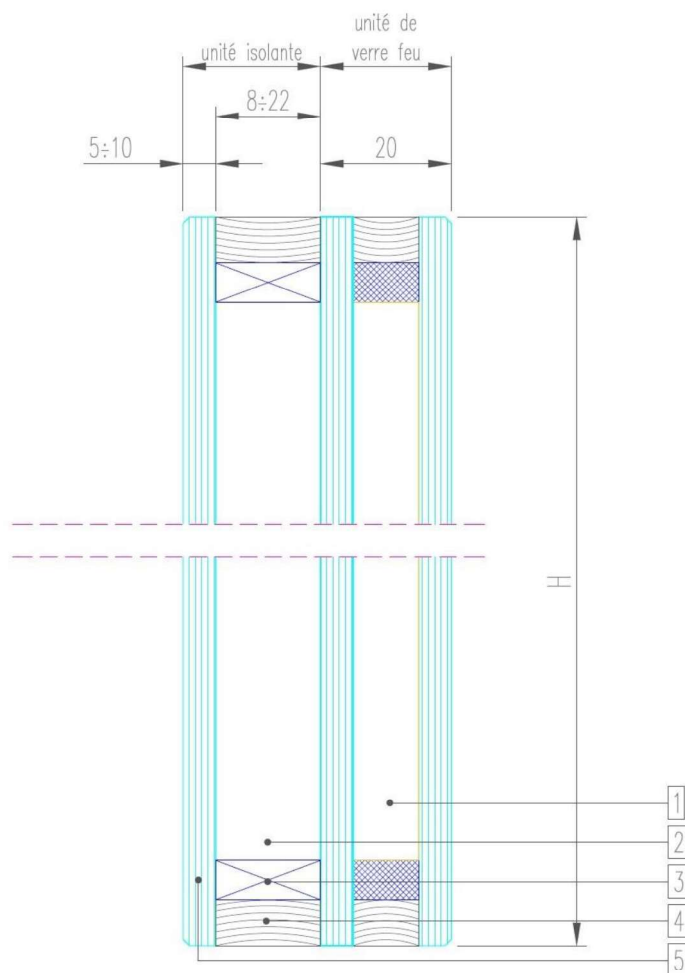


Planche n° 4 : Détails renfort montants intermédiaires

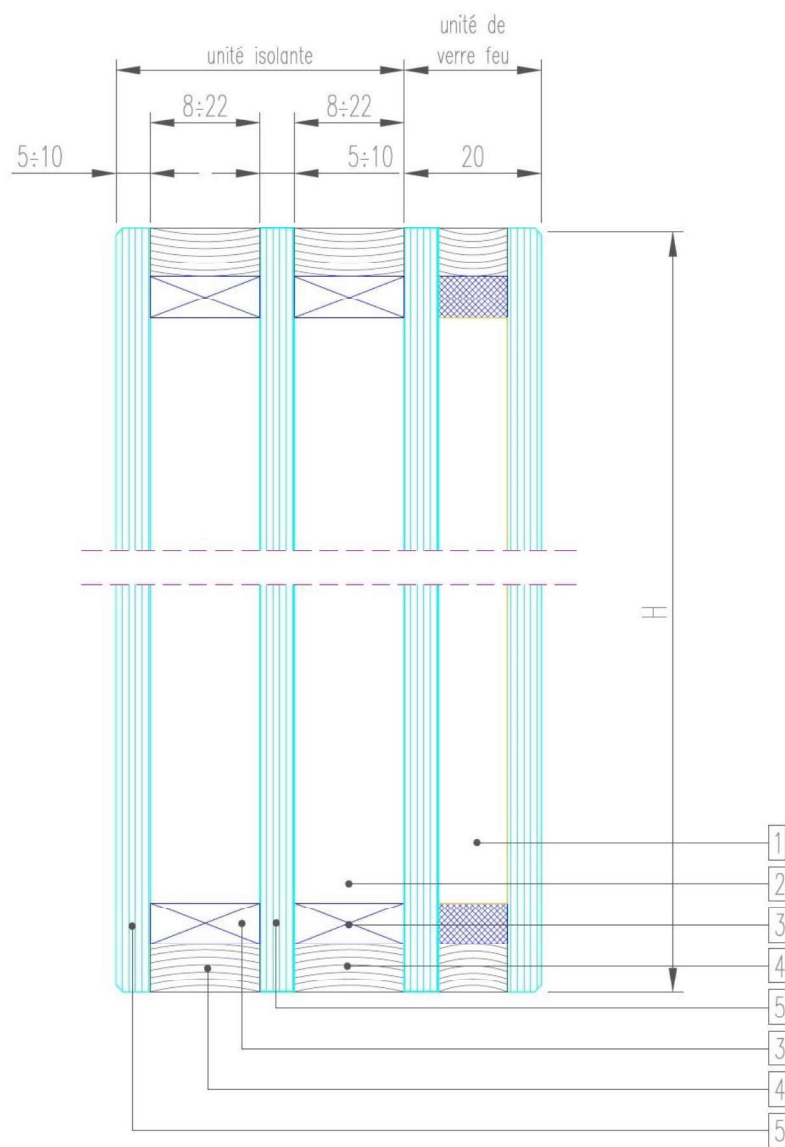


**Planche n°5a : Détail des vitrages POLFLAM EI30 (POLFLAM)
montés en double vitrages**



- 1 – Verre POLFLAM EI30
- 2 – Remplissage d'air ou de gaz
- 3 – Intercalaire avec déshydratant
- 4 – Joint secondaire
- 5 – Verre d'épaisseur $\geq 5\text{mm}$:
 - verre float;
 - verre trempé;
 - verre feuilleté

**Planche n°5b : Détail des vitrages POLFLAM EI30 (POLFLAM)
montés en triples vitrages**



- 1 – Verre POLFLAM EI30
- 2 – Remplissage d'air ou de gaz
- 3 – Intercalaire avec déshydratant
- 4 – Joint secondaire
- 5 – Verre d'épaisseur $\geq 5\text{mm}$:
 - verre float ;
 - verre trempé;
 - verre feuilleté

Planche n° 6 : Détail du panneau plein d'épaisseur 27 mm

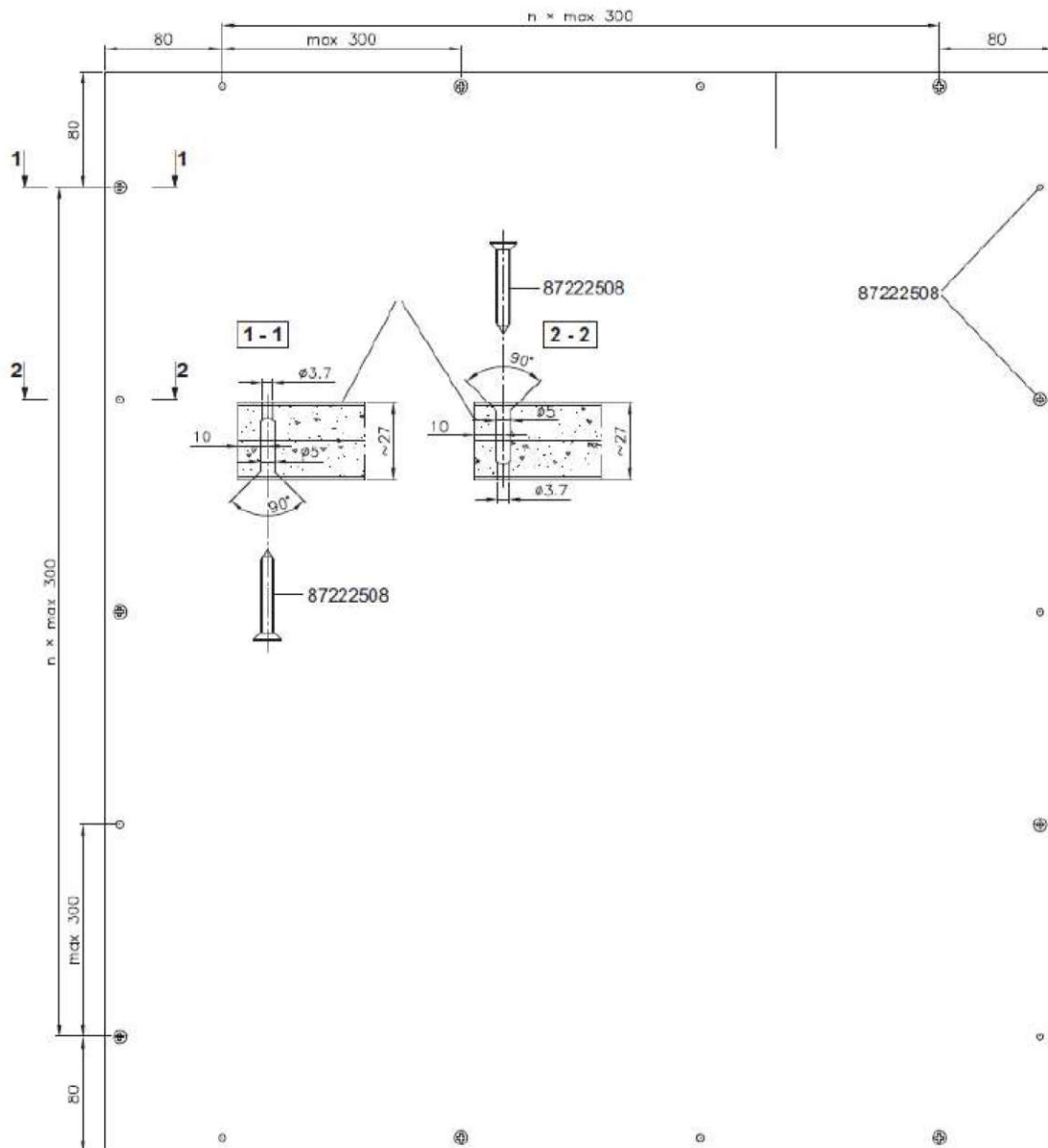


Planche n° 7 : Détail du panneau plein d'épaisseur 47 mm

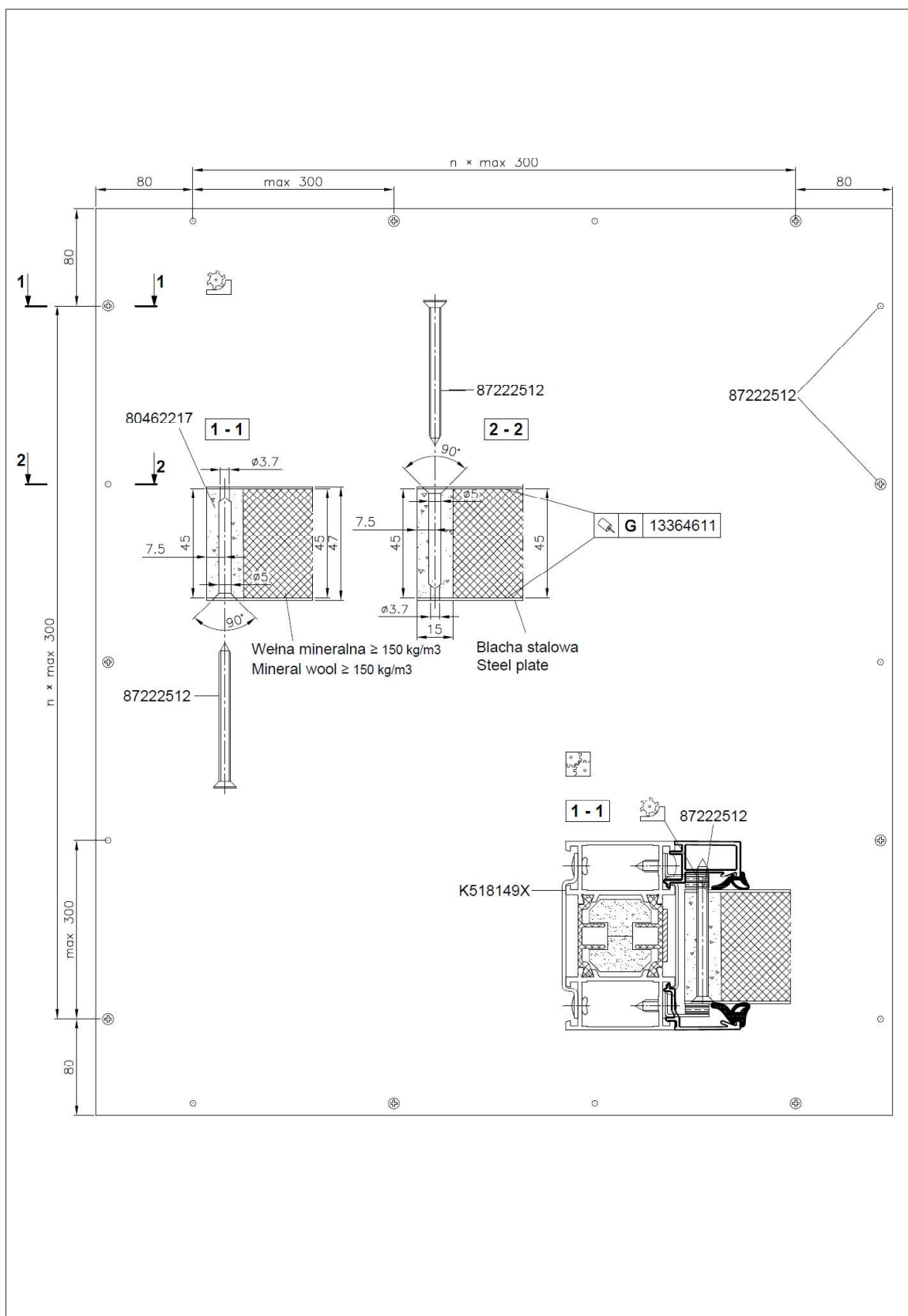


Planche n° 8 : Détail des parclose

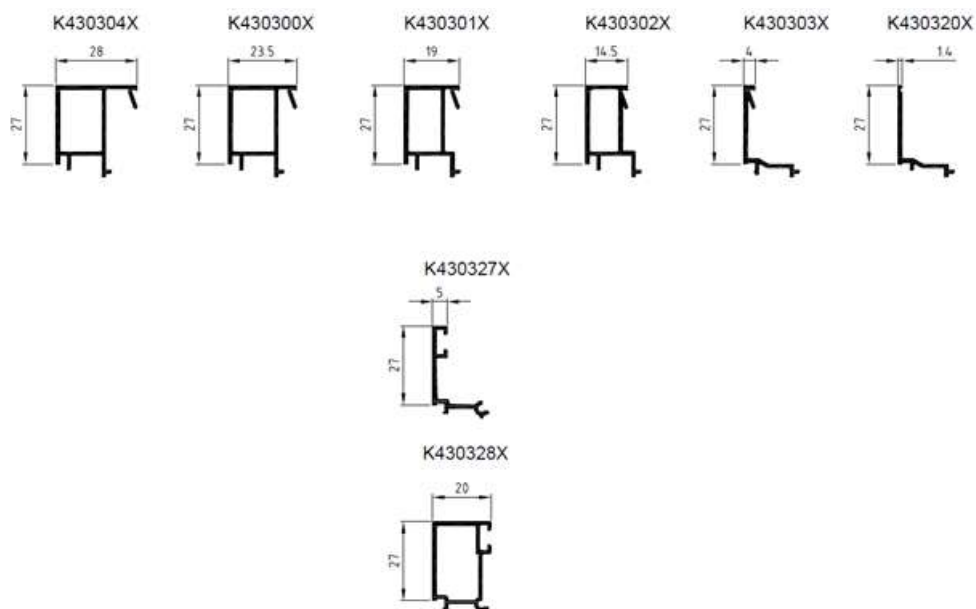


Planche n° 9 : Détail des joints associés aux vitrages

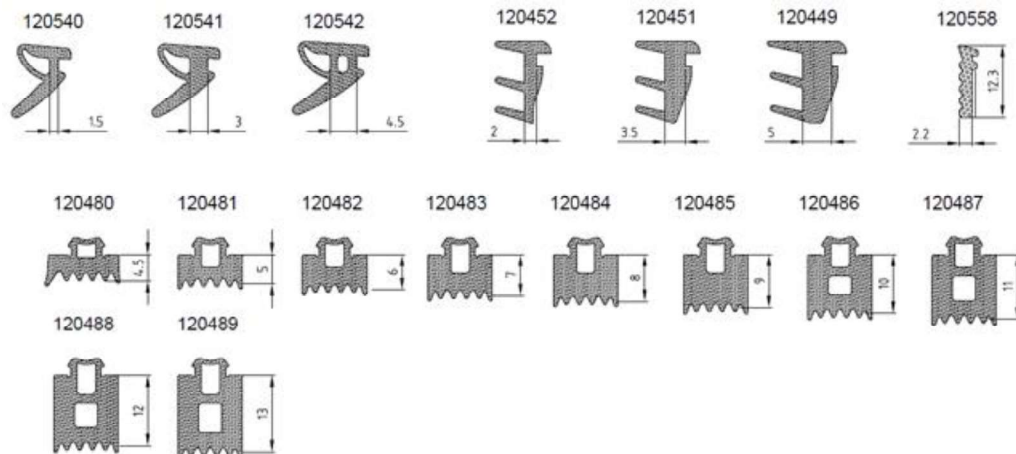
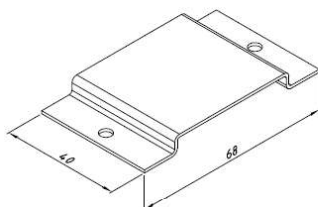
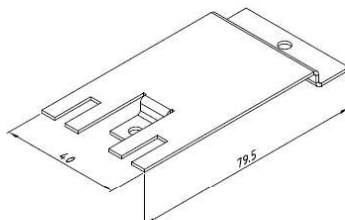


Planche n° 10 : Détail des clips du système de maintien des vitrages

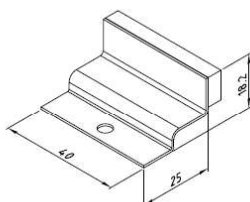
80322092



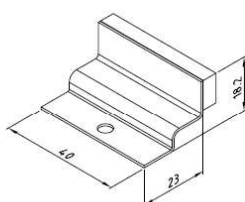
80322161



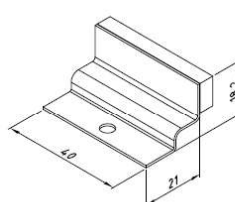
80322103



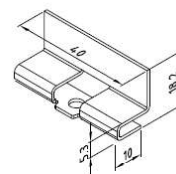
80322104



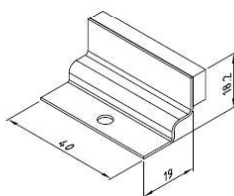
80322105



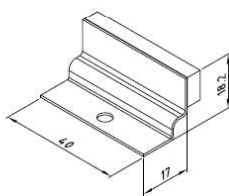
80322124



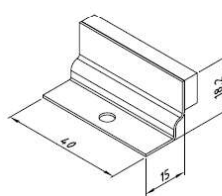
80322106



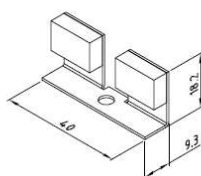
80322107



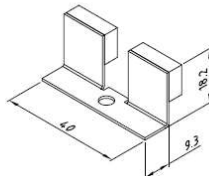
80322108



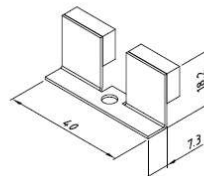
80322109



80322128



80322160



80322159

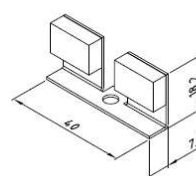


Planche n° 11a : Clips associés aux vitrages suivant leur épaisseur

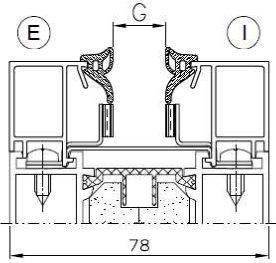
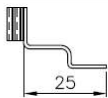
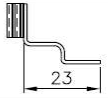
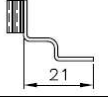
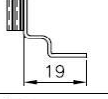
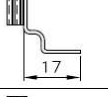
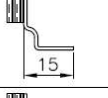
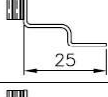
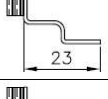
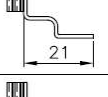
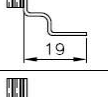
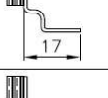
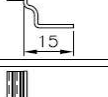
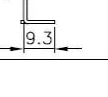
	Glazing angle sections - a set		Skala 1:2	
	(E) (I)			
$8 \leq G \leq 12$	80322103		80322103	
$12 < G \leq 16$	80322104		80322104	
$16 < G \leq 20$	80322105		80322105	
$20 < G \leq 24$	80322106		80322106	
$24 < G \leq 28$	80322107		80322107	
$28 < G \leq 32$	80322108		80322108	
$32 < G \leq 34$	80322109		80322103	
$34 < G \leq 36$	80322109		80322104	
$36 < G \leq 38$	80322109		80322105	
$38 < G \leq 40$	80322109		80322106	
$40 < G \leq 42$	80322109		80322107	
$42 < G \leq 45$	80322109		80322108	
$47 \leq G \leq 49$	80322109		80322128	

Planche n° 11b : Clips associés aux vitrages suivant leur épaisseur

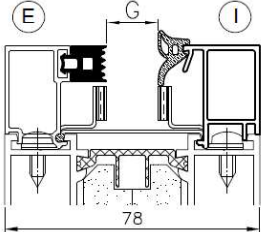
		
	E	I
$13 < G \leq 16$	80322104 	80322104 
$16 < G \leq 19$	80322106 	80322104 
$19 < G \leq 22$	80322106 	80322106 
$22 < G \leq 25$	80322106 	80322107 
$25 < G \leq 28$	80322107 	80322107 
$28 < G \leq 31$	80322106 	80322128 
$31 < G \leq 33$	80322107 	80322128 
$33 < G \leq 37$	80322160 	80322107 
$37 < G \leq 40$	80322159 	80322107 
$40 < G \leq 43$	80322160 	80322128 
$43 < G \leq 46$	80322159 	80322128 
$46 < G < 49$	80322109 	80322128 

Planche n° 11c : Clips associés aux vitrages suivant leur épaisseur

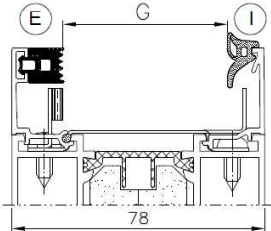
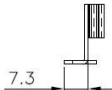
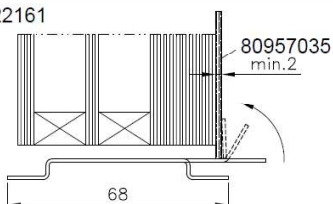
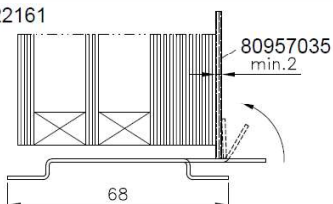
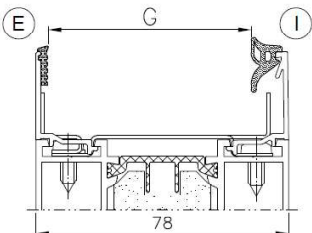
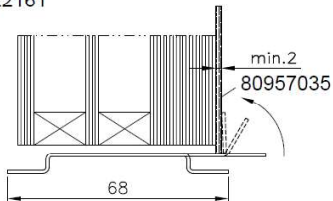
		
		
	80322160	80322161
		
52 < G ≤ 55	80322159	
55 < G ≤ 59	80322109	
		
		
		
	80322124	80322161
		
61 ≤ G ≤ 65		

Planche n° 12a : Joints et parcloses associés aux vitrages suivant leur épaisseur

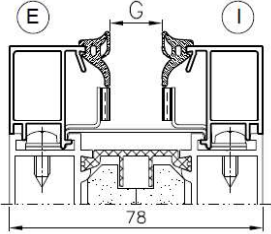
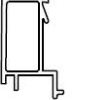
	E			I			Skala 1:2	
	120542	120541	120540	120540	120541	120542	E	I
	120449	120451	120452	120452	120451	120449		
8 < G ≤ 10		●			●		K430304X 	K430304X 
10 < G ≤ 13			●	●				
13 < G ≤ 16	●					●	K430300X 	K430300X 
16 < G ≤ 19		●			●			
19 < G ≤ 22			●	●				
22 < G ≤ 25	●					●	K430301X 	K430301X 
25 < G ≤ 28		●			●			
28 < G ≤ 31			●	●				
31 < G ≤ 32	●					●	K430302X 	K430302X 
32 < G ≤ 34		●		●			K430303X 	K430304X 
34 < G ≤ 36		●				●	K430303X 	K430300X 
36 < G ≤ 38		●			●			
38 < G ≤ 40		●				●	K430303X 	K430301X 
40 < G ≤ 42		●			●			
42 < G ≤ 44		●		●				
44 < G ≤ 45			●	●				
47 ≤ G ≤ 49		●		●			K430303X 	K430302X 
 E - external part of assembly. I - internal part of assembly.								

Planche n° 12b : Joints et parclores associés aux vitrages suivant leur épaisseur

$16 \leq G < 17$
$17 \leq G < 18$
$18 \leq G < 19$
$19 \leq G < 20$
$20 \leq G < 21$
$21 \leq G < 22$
$22 \leq G < 23$
$23 \leq G < 24$
$24 \leq G < 25$
$25 \leq G < 26$

E										I		
120488	120487	120486	120485	120484	120483	120482	120481	120480		120540	120541	120542
										120452	120451	120449

Planche n° 12c : Joints et parcloles associés aux vitrages suivant leur épaisseur

	E										I		
	120488	120487	120486	120485	120484	120483	120482	120481	120480		120540	120541	120542
26 ≤ G < 27													
27 ≤ G < 28													
28 ≤ G < 29													
29 ≤ G < 30													
30 ≤ G < 31													
31 ≤ G < 32													
32 ≤ G < 33													
33 ≤ G < 34													
34 ≤ G < 35													
35 ≤ G < 36													
36 ≤ G < 37													
37 ≤ G < 38													
38 ≤ G < 39													
39 ≤ G < 40													
40 ≤ G < 41													

E	I

E - strona zewnętrzna zabudowy.
E - external part of assembly.

I - strona wewnętrzna zabudowy.
I - internal part of assembly.

Planche n° 12d : Joints et parcloles associés aux vitrages suivant leur épaisseur

	E										I		
	120488	120487	120486	120485	120484	120483	120482	120481	120480	120540	120541	120542	
													
													
41 ≤ G < 42													
42 ≤ G < 43													
43 ≤ G < 44													
44 ≤ G < 45													
45 ≤ G < 46													
46 ≤ G < 47													
47 ≤ G < 48													
48 ≤ G < 49													
49 ≤ G < 50													
50 ≤ G < 51													
51 ≤ G < 52													
52 ≤ G < 53													
53 ≤ G < 54													
54 ≤ G < 55													
55 ≤ G < 56													
56 ≤ G < 57													

 E - strona zewnętrzna zabudowy.
E - external part of assembly.

I - strona wewnętrzna zabudowy.
I - internal part of assembly.

E	I
 K430327X	 K430302X
 K430327X	 K430303X

Planche n° 12e : Joints et parcloles associés aux vitrages suivant leur épaisseur

	(E)										(I)				
	120488	120487	120486	120485	120484	120483	120482	120481	120480	120540	120541	120542			
													120452	120451	120449
$57 \leq G < 58$															
$58 \leq G < 59$															
$59 \leq G < 60$															
	E - strona zewnętrzna zabudowy. E - external part of assembly										I - strona wewnętrzna zabudowy. I - internal part of assembly				

Planche n° 12f : Joints et parclores associés aux vitrages suivant leur épaisseur

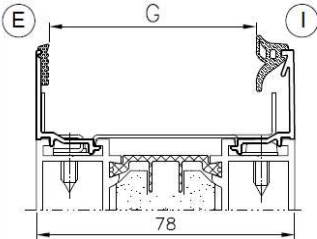
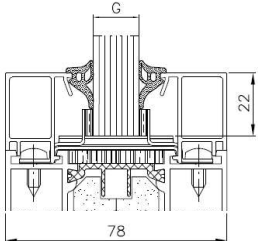
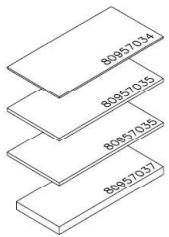
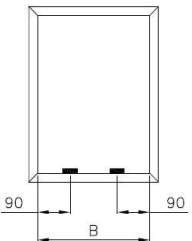
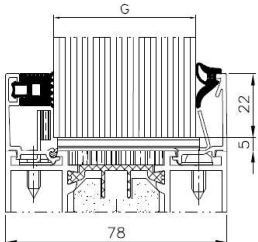
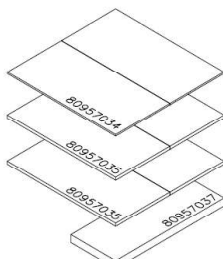
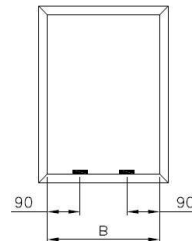
	E		I						
	120558 	120540 	120541 	120542 	120750 				
61 ≤ G < 62							 K430320X	 K430303X	
62 ≤ G < 63									
63 ≤ G < 64									
64 ≤ G < 65									
65 ≤ G < 65,5									
 E - strona zewnętrzna zabudowy. E - external part of assembly.  I - strona wewnętrzna zabudowy. I - internal part of assembly.									

Planche n° 13 : Calage des vitrages suivant leur épaisseur

Rozmieszczenie podkładek nośnych i regulacyjnych. Spacing of main and regulating washers.		
	$16 \leq G \leq 49$ 	
	$49 \leq G \leq 65$ 	



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 22/9	EFR-18-004410
▪ 22/8	EFR-18-004761

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension Modification de dénomination commerciale

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATION

La dénomination des cloisons vitrées objets du procès-verbal de classement de référence n° EFR-18-004410 peut devenir EMV ALU T125/1.

La dénomination des cloisons vitrées objets du procès-verbal de classement de référence n° EFR-18-004761 peut devenir EMV ALU T125/2.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les blocs-portes ne sont pas modifiés par rapport aux procès-verbaux de référence. Seules les dénominations commerciales sont modifiées.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans les procès-verbaux de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

La présente extension de classement est cumulaire avec celles précédemment émises hormis celles :

- N° 19/5 pour le procès-verbal de classement n° EFR-18-004410.
- N° 19/4 pour le procès-verbal de classement n° EFR-18-004761.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 03 août 2022

X 
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Deborah KRIER

X 
Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

■ 22/10

sur le procès-verbal n°

EFR-18-004410

Demandeur

SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F – 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension

Modification de la hauteur maximale de la cloison.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Lorsque la cloison objet du procès-verbal de référence reçoit les vitrages de référence :

- POLFLAM EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur 20 mm ;
- ou
- POLFLAM EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur 22 mm ;
- ou
- POLFLAM BR EI 30 (POLFLAM) d'épaisseur 30 mm ;
- ou
- Panneau plein d'épaisseur nominale 27 mm ;

préalablement décrits et autorisés par l'extension de classement n° 22/8 précédemment émise sur le procès-verbal de référence, sa hauteur maximale autorisée peut être portée de 4080 mm à 4300 mm.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

L'augmentation de la hauteur de la cloison recevant les vitrages POLFLAM décrits au §1 est autorisée sur la base du procès-verbal de classement n° EFR-20-001651 et son extension de classement n°22/2 établis aux noms des sociétés ALUPROF SA et POLFLAM SA, concernant une cloison vitrée de conception et de performances identiques à celles objet de la présente étude.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Le système de maintien des vitrages cités au §1 n'est pas modifié par rapport à l'extension de classement n° 22/8, précédemment émise sur le procès-verbal de référence.

Les dimensions maximales des vitrages autorisés par l'extension de classement n° 22/8, précédemment émise sur le procès-verbal de référence, ne sont pas modifiées.

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont inchangées par rapport au procès-verbal de référence.

La présente extension de classement est cumulaire avec celles précédemment émises sur le procès-verbal de référence hormis celles n° 18/3 et n°19/6.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 27 octobre 2022

X 
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Deborah KRIER

X 
Régis KORYLUK

Superviseur
Signé par : Régis KORYLUK